Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales (CODESRIA)

Réseau de Recherche sur les Politiques Industrielles en Afrique

Système de protection et d'incitation industrielle au Sénégal sous la Nouvelle politique industrielle

Babacar Fall — Amadou Ciré Touré
Aboubacry Demba Lom — Mohamed El Bachir Wade

Document de travail No.4
Novembre 1995

Système de protection et d'incitation industrielle au Sénégal sous la Nouvelle politique industrielle

Babacar Fall — Amadou Ciré Touré
Aboubacry Demba Lom — Mohamed El Bachir Wade

Document de travail No.4

Novembre 1995

Ce travail a été réalisé dans le cadre du Réseau de recherche sur les politiques industrielles en Afrique. L'équipe a bénéficié de l'assistance de MM. Magatte Wade de la Direction de la prévision et de la statistique qui a fouiné dans les archives de l'ancienne Direction de la prévision et de la conjoncture pour trouver les données de l'étude 1986; Nicolas Diamé de la Direction de la prévision et de la statistique pour le dépouillement et la codification de documents comptables; Kiffa Sene qui a manifesté sa disponibilité pour les enquêtes et Dimbo Cissé qui a sacrifié plusieurs week-ends pour s'enfermer avec nous dans les bureaux déserts de la DPS. Nous remercions MM. Eckhard Siggel et John Cockburn pour leurs critiques pertinentes qui ont été pour nous autant d'encouragements; Néjib Bousselmi et Réal Lavergne pour leurs avis éclairés et tous les encadreurs et chercheurs du Réseau.

Bachir Wade est assistant à la Faculté de sciences économiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar; Amadou Ciré Touré est conseiller au Conseil économique et social; Aboubacry Demba Lom est conseiller au ministre de l'Industrie et Babacar Fall est chef de la Division des statistiques économiques au ministère de l'Economie.

Les points de vue exprimés dans ce Document de travail sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux des partenaires du Réseau (Conseil d'administration, Comité scientifique, Secrétariat, CREFA, CODESRIA)

Système de protection et d'incitation industrielle au Sénégal sous la Nouvelle politique industrielle

Novembre 1995
Copyright © CODESRIA

Composition: Marie Thérèse Coron-Diouf

CODESRIA
BP. 3304, Dakar (Sénégal)

Telex: 61339 Codes SG.
Tél.: (221) 25.98.22/23
Fax 24.12.89
Email: CODESRIA@Geo2.Poptel.Org.UK

Table des matières

Introduction **1**

L'industrie et la nouvelle politique industrielle **3**
Evolution du secteur industriel 3
L'industrie avant la NPI 3
L'industrie sous la NPI 6

Mesures de protection et d'incitation et leur application **10**
Typologie des mesures de protection et d'incitation 10

Indicateurs de protection et de performance de l'industrie **18**
Méthodologie de l'étude 18
Définition des concepts 19
L'échantillon 22

Evolution de la protection des produits **24**
Produits primaires 24
Biens intermédiaires 26
Produits finis 36

Fonctionnement du système de protection et d'incitation **52**
Evolution du système de protection 52
Rentabilité économique dans l'industrie 61

Conclusion **63**

Annexes **66**

C

Tableaux

1 : Evolution de la PIBE du secteur secondaire (milliards de F CFA) 4
2 : Evolution de la PIBE du secteur secondaire (en pourcentage) 4
3 : Contribution à la croissance de la PIBE du secteur secondaire 5
4 : Taux de croissance moyen de la production industrielle 6
5 : Répartition des entreprises déclarant une cessation d'activités selon le secteur d'activité et l'année 7
6 : Evolution des investissement d'un échantillon d'entreprises industrielles 8
7 : Contribution à la croissance de la PIBE du secteur secondaire 9
8 : FBCF d'un échantillon d'entreprise non financières du secteur moderne (millions FCFA) 9
9 : Evolution de la part des impôts sur le commerce extérieur dans les recettes fiscales 11
10 : Recettes de l'Etat (milliards FCFA) 11
11 : Evolution des importation de biens et des droits d'entrée 12
12 : Evolution des produits porteurs de recettes douanières du 01-7-989 ou 30-9-1989 13
13 : Evolution des taux du droit fiscal 14
14 : Protection tarifaire par type de produit* 20
15 : Répartition des entreprises de l'échantillon 23
16 : Poids de l'échantillon d'entreprises selon le secteur d'activités 24
17 : Protection tarifaire du phosphate 25
18 : Protection tarifaire des aliments de bétail 27
19 : Protection tarifaire du ciment 28
20 : Protection tarifaire du fibrociment 29
21 : Protection tarifaire des fûts métalliques 30
22 : Protection tarifaire des emballages métalliques 31
23 : Protection tarifaire du fils écrus de coton 32
24 : Protection tarifaire des emballages cartons et papiers 33
25 : Protection tarifaire des engrais et acides 34
26 : Protection tarifaire des produits pétroliers 35

27 : Protection tarifaire des articles en plastique 36
28 : Protection tarifaire de l'huile d'arachide 37
29 : Protection tarifaire de l'eau minérale 38
30 : Protection tarifaire des boissons gazeuses 39
31 : Protection tarifaire des conserves de poisson 39
32 : Protection tarifaire de la congélation de poisson 41
33 : Protection tarifaire des confiseries 41
34 : Protection tarifaire du sucre 42
35 : Protection parifaire des grain et farine 43
36 : Protection tarifaire des biscuits 44
37 : Protection tarifaire de matelas mousse 45
38 : Protection tarifaire des piles électriques 46
39 : Protection tarifaire du savon ordinaire 46
40 : Protection tarifaire des produits phytosanitaires 47
41 : Protection tarifaire des cosmétiques 48
42 : Protection tarifaire des bicyclettes et cyclomoteurs 49
43 : Protection tarifaire des articles en papier 49
44 : Protection tarifaire des ouvrages métalliques 50
45 : Protection tarifaire des articles métalliques de ménage 51
46 : Calendrier de la révision tarifaire 53
47 : Evolution de la protection tarifaire par catégorie de produits 54
48 : comparaison du tarif douanier et des taux ex-post 55
49 : Répartition des produits par catégorie 56
50 : Produits à valeur ajoutée mondiale négative 58
51 : Produits déprotégés 59
52 : Produits avec une protection modérée 60
53 : Produits avec une protection élevée 60
54 : Répartition des produits selon CCRI 61
55 : Produits à CRI élevés (CRI1) 61
56 : Classement des produits selon CCRI — 1990 63

Acronymes

BIC	:	Bénéfices industriels et commerciaux
CAF	:	Coût, assurance, frêt
CCCE	:	Caisse centrale de coopération économique
CCRI	:	Coefficient de coût en ressources intérieures
D	:	Prix domestiques
FOB	:	Free on Board
GATT	:	General Agreement on Tariff and Trade
IRPP	:	Impôt sur le revenu des personnes physiques
IS	:	Impôt sur les sociétés
NPI	:	Nouvelle politique industrielle
O	:	Production
PBE	:	Produit brut d'exploitation
PIBE	:	Produit intérieur brut à prix constant
PREF	:	Programme de redressement économique et financier
TCR	:	Taxe de coopération régionale
CI	:	Consommation intermédiaire
TIE	:	Taux d'incitation effective
TOB	:	Taxe sur les opérations bancaires
TPE	:	Taux de protection effective
TPN	:	Taux de protection nominale
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
VAIN	:	Valeur ajoutée industrielle nationale
W	:	Prix extérieurs
ZFID	:	Zone franche industrielle de Dakar

F

Introduction

Au début des années 1980, les indicateurs économiques de l'industrie montraient une tendance très préoccupante par rapport aux objectifs de développement. En effet, après une période de croissance modérée, le processus d'industrialisation commençait à présenter des signes d'essoufflement. Cette situation était due à certains facteurs tels que: la réfaction des opportunités de nouvelles implantations d'industries d'import-substitution ou de valorisation des ressources naturelles; la stagnation, voire la régression, de la productivité et de la compétitivité de plusieurs entreprises opérant à l'abri de la concurrence extérieure grâce à une très forte protection.

C'est pourquoi, une Nouvelle politique industrielle (NPI) fut définie, après un diagnostic largement appuyé sur une «Etude de la structure des incitations industrielles au Sénégal» menée par l'ancienne Direction de la prévision et de la conjoncture (DPC). Trois objectifs majeurs lui étaient fixés: i) améliorer la compétitivité sur les marchés extérieur et intérieur; ii) modifier la structure de la production industrielle par le développement d'activités de transformation plus élaborées, incorporant plus de valeur ajoutée locale; iii) densifier le tissu industriel, notamment au niveau des régions.

Pour sa mise en oeuvre, un plan d'action était retenu. Il comportait les piliers suivants: rationalisation de la protection de l'industrie locale; renforcement d'un nouveau dispositif de promotion des investissements; et un ensemble de mesures d'accompagnement destinées à faciliter l'adaptation des entreprises à ce nouveau cadre macro-économique.

La rationalisation de la protection de l'industrie était conçue dans la NPI comme le meilleur moyen d'amener les entreprises à accroître leur productivité et compétitivité. C'est pourquoi, certains bailleurs de fonds l'avaient posée comme condition de décaissement des crédits d'ajustement structurel. Ainsi, sa mise en oeuvre n'a pas souffert de retard et s'est, d'emblée, traduite par: la suppression des restrictions quantitatives (contingentement, autorisations préalables...); l'abaissement graduel des droits et taxes à l'entrée par les lois 86-36 du 4 août 1986 et 87-24 du 18 août 1987.

Pour la promotion des exportations, un nouveau système de subvention basé sur la valeur ajoutée nationale a été adopté en remplacement de l'ancienne formule basée sur la valeur des

exportations à laquelle un nombre limité d'entreprises étaient éligibles. Un «Guichet Unique» qui concentre toutes les formalités administratives en matière de promotion des investissements a été mis en place, ce qui réduit considérablement les délais pour les investissements.

Mais les mesures d'accompagnement, censés compenser les effets négatifs de la libéralisation sur les entreprises, n'ont pas été diligentées (pour la plupart). En effet: i) le coût des facteurs de production tels que l'eau, les transports, les télécommunications et surtout l'énergie reste très élevé; ii) le réaménagement de la législation du travail en vue d'une plus grande flexibilité de l'emploi permettant d'accroître la productivité du travail, se heurte encore à la résistance des syndicats; iii) l'appui financier à la restructuration souffre encore d'un malentendu sur la notion de restructuration[1] et les critères d'attribution des fonds du Crédit APEX accordé par la Banque mondiale (accord IDA).[2]

La NPI, telle qu'appliquée depuis 1986, fait l'objet de controverse comme le montrent différentes études (Valette 1991). Elle est notamment accusée d'avoir causé de profondes lésions au paysage industriel, du fait d'une libéralisation brutale non suivie des mesures d'accompagnement prévues pour en atténuer les effets négatifs. Toutefois, on peut constater que la plupart de ces études n'insistent que sur les effets sociaux de la NPI (chômage, fermetures d'entreprises). De ce fait, elles apparaissent plus comme des approches de la politique de l'emploi que des analyses de la politique industrielle.

Pour notre part, cette étude tient à mesurer l'impact des décisions prises dans le cadre de la NPI sur les entreprises (modifications du tarif douanier et des subventions, suppression des restrictions quantitatives...) et cherche, ainsi des réponses aux questions suivantes:

---

1 La Banque mondiale retient comme éléments de restructuration à financer les nouveaux investissements (destinés à la modernisation) tandis que les industriels et le ministère de l'Industrie souhaitent que soit privilégiée la restructuration financière des entreprises menacées.

2 Des améliorations ont pu être apportées récemment à la mobilisation de crédit.

- quel est l'impact global de la NPI sur l'industrie ?
- quelles sont les modifications de la structure de la protection induites par la NPI ?
- quelles sont leurs incidences sur les productions réalisées au Sénégal ?

Dans une première partie, l'industrie est située par rapport à l'ensemble de l'économie avec survol de ses performances avant et sous la NPI; l'évolution du système d'incitation sous la NPI est ensuite présentée avec une description des mesures de protection et d'incitation en vigueur et leur historique.

La deuxième partie analyse l'impact de la NPI sur les productions industrielles. Les résultats de l'étude de la DPC n'ont pas été utilisés sous la forme publiée car ils reposent sur la méthode Corden alors que nous lui avons préféré celle de Balassa. En fait, le même logiciel INCA[3] a été utilisé dans les deux études pour faire les calculs suivant les deux (2) méthodes mentionnées, ce qui assure une comparabilité parfaite. Toutefois quelques corrections ont été apportées à certaines données de l'étude 1986.[4]

L'industrie et la nouvelle politique industrielle

Evolution du secteur industriel

La place de l'industrie dans l'économie peut être cernée par l'évolution de certains des indicateurs caractéristiques. Pour l'étudier en rapport avec le système de protection et d'incitation, il est nécessaire de distinguer deux périodes, celle précédant la mise en oeuvre de la NPI et celle de son application. En effet, la NPI est conçue pour marquer un tournant dans l'action de promotion industrielle suite au diagnostic du système d'incitation fait par l'étude de 1986.

L'industrie avant la NPI

La récession qui a affecté l'économie mondiale dans les années 1970 a accentué les difficultés que connaissait déjà l'industrie sénégalaise du fait de la perte de ses débouchés traditionnels dans la sous région. C'est pourquoi, à l'orée des années 1980, l'économie a entamé une

---

3 Incitive and Comparative Advantage Analysis : logiciel développé par la Banque mondiale au début des années 1970.

4 Notamment lorsque les indicateurs ont été de toute évidence mal appréciés.

série thérapeutique de politiques d'ajustement avec un volet industriel important. Ainsi, il y a eu successivement un plan de stabilisation (1979-1982) et un plan de redressement économique et financier (1982-1985). Mais, en dépit des efforts fournis, une croissance erratique a été enregistrée durant cette période. En effet, entre 1979 et 1985, la valeur ajoutée du secteur secondaire a connu de fortes fluctuations autour d'un taux moyen de croissance réelle de 3,2%.

Tableau 1 : Production intérieure brute à prix constants de 1987 du secteur secondaire (milliards FCFA)

Année	Industrie extractive	Huilerie	Autres	BTP	Energie	PIBE
1979	3,2	7,3	119,2	27,8	23,4	180,9
1980	2,8	4,7	117,1	28,7	23,2	175,5
1981	3,4	1,5	134,2	31,2	15,2	185,5
1982	2,1	5,9	144,6	35,4	25,2	213,2
1983	2,6	6,6	145,7	36,8	26,4	218,1
1984	2,9	5,5	146,5	35,0	24,2	214,1
1985	3,1	5,6	149,0	35,8	24,9	218,4
1986	3,2	6,3	156,7	37,1	25,7	229,0
1987	3,2	8,4	169,1	39,3	28,3	246,9
1988	4,3	10,7	184,5	42,1	27,5	266,9
1989	4,4	9,4	181,5	39,5	25,3	262,3
1990	4,1	11,5	187,3	40,7	26,9	271,9

Source: Direction de la prévision et de la statistique — comptes nationaux.

La part de la PIBE du secteur secondaire dans la PIBE globale en valeurs courantes, 17,6% en 1979, s'établit dans une tendance de hausse légère à 20,9% en 1985.[5]

Tableau 2 : PIBE du secteur secondaire à prix constants 1980-85 (en %)

PIBE	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Croissance de la PIBE	-3,0	5,7	14,9	2,3	-1,8	2,0
Part du secteur secondaire dans la PIBE globale	18,5	19,9	19,6	19,6	20,5	20,2

Source: Direction de la prévision et de la statistique — comptes nationaux.

5 Direction de la prévision et de la statistique (DPS) — comptes nationaux.

Après une baisse en termes réels de 3% en 1980, imputable à un mauvais comportement des huileries faisant suite à une récolte désastreuse d'arachide (sécheresse) et à une chute de la production de phosphates, on a noté des hausses de 5,7% et 14,9% de la valeur ajoutée industrielle en 1981 et 1982. Mais cette période a été suivie par 3 années particulièrement difficiles durant lesquelles le secteur industriel a enregistré une croissance dépassant à peine 2% pour une population qui augmente de 2,7% par an. En 1984, les mauvaises performances de l'agriculture, consécutives à un hivernage peu pluvieux, ont entraîné une très forte dépression notamment dans les huileries (-16,7%), dont la contribution à la croissance du PIB est très pesante, 67% en 1980 et 27,5% en 1984, montrant ainsi que la réussite économique reste liée aux aléas climatiques.

Tableau 3 : Contribution à la croissance de la PIBE du secteur secondaire 1980-85 (%)

Secteur	1980	1981	1982	1983	1984	1985
PIBE secondaire	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Industrie extractive	7,1	6,0	-4,7	10,2	-7,5	4,7
Huilerie	66,7	-22,0	15,9	14,3	27,5	2,3
Autres industries	38,9	171,0	37,5	22,4	-20,0	58,1
Energie	3,7	-80,0	36,1	24,5	55,0	16,1
BTP	-16,7	25,0	15,2	28,6	45,0	18,6

Source: Composé par les auteurs.

L'influence des sous secteurs sur l'industrie est mis en exergue par l'indice de la production industrielle (base mobile 100 = 1976) qui isole, en particulier, les huileries. Ces données permettent de remarquer que les performances de l'industrie dépendent essentiellement de la santé de certaines branches «d'avant-garde»: Industries extractives, alimentaires (dont huileries), chimiques mécaniques et matériaux de construction.

Au cours de la période sous-revue, la production industrielle a connu une évolution en dents de scie. La croissance annuelle globale est de 4% (7% si on exclut les huileries dont la production a une pondération de 12% dans l'indice). En 1985, un progrès de 2,5% est enregistré, permettant à peine de combler le recul de 1984. Durant ces années, l'effet des huileries a été particulièrement déprimant car sans elles, la production physique industrielle aurait eu un taux de progression annuelle de 1,3% en 1984 et 4,2% en 1985.

Au total, la production industrielle a enregistré durant la période précédant la NPI (1980-1985) un taux de croissance moyen de 3,1% qui se hisse à 3,5% si on exclut l'effet des huileries.

Tableau 4 : Taux de croissance moyen de la production industrielle (en %)

Industrie	1980-85	1986	1987-90
Extractive	4,5	3,6	0,0
Alimentaire	3,9	-15,2	5,4
Alimentaire sans huilerie	4,7	-6,5	0,7
Textile/confect./cuir	7,1	-36,5	-1,8
Bois	-3,1	-15,5	-1,7
Carton	0,0	5,3	0,6
Chimie	-2,9	-3,3	3,2
Energie	3,6	7,3	2,0
Ensemble	3,1	-6,9	2,4
Ensemble sans huilerie	3,5	-6,1	1,5

Source: Composé par les auteurs.

L'industrie sous la NPI

L'indice de la production industrielle présente une profonde dépression en 1986, début de la mise en place de la NPI, en se situant à peine au niveau de 1976 et à -6,9% par rapport à 1985 (-6,1% si on enlève l'effet des huileries). Cette contre-performance est due au fait que les carnets de commande se sont dégarnis, provoquant la sous-utilisation des capacités installées et des difficultés de trésorerie. Certains secteurs ont alors connu une forte baisse, notamment les industries alimentaires (-15,2%), textiles, confection et cuirs (-36,5%). En revanche, l'industrie extractive, le papier carton, l'eau et l'électricité augmentent leur production physique entre 1985 et 1986.

A la période suivante (1987-1990), la production industrielle enregistre un léger redressement par rapport à 1986 avec une hausse moyenne de 2,4% l'an (1,5% sans huileries). Cette évolution place à peine la production industrielle en 1990 au niveau de celle de 1985, une année avant la mise en place de la NPI. Plusieurs facteurs expliquent la stagnation de la production industrielle entre 1987 et 1990. On cite notamment : les pertes de marché causées par la libéralisation; la diminution de la demande provoquée par la récession; les suppressions de capacité de production consécutives aux nombreuses cessations d'activités déclarées par les entreprises.

Toutefois, le relevé des entreprises déclarant une cessation d'activités, montre un ralentissement de ce phénomène en 1988 après une pointe en 1987. Globalement, le secteur de la pêche/conserveries de poissons semble le plus touché par ce phénomène. Ces résultats s'ils se confirment, traduiraient-ils alors un mouvement d'ajustement de l'industrie qui voit ainsi fermer les entreprises les moins viables ?

Tableau 5 : Cessations d'activité (branche/année)

Secteur d'activités	1986	1987	1988	Total
Industrie extractives	1	0	0	1
Conserveries / pêche	3	3	2	8
Grains et farines	0	1	0	1
Sucre confiserie	0	0	0	0
Industrie du tabac	0	0	0	0
Alimentaires diverses	1	0	1	2
Ind. textile de base	0	1	1	2
Confection maroquinerie	0	0	1	1
Industries du bois	0	1	0	1
Papier / carton	0	0	0	0
Ind. polygraphiques	0	0	0	0
Industries chimiques	0	1	1	2
Industrie mécaniques	2	1	0	3
Matériaux de construction	0	0	0	0
Energie	0	0	0	0
Total industries	7	8	6	21
BTP	0	2	0	2
Annexes aux BTP	1	5	0	6
Total secondaires	8	15	6	29

Source: Direction de la prévision et de la statistique et registres du tribunal régional hors classe de Dakar.

L'évolution de l'investissement confirme cet ajustement de l'industrie qui enregistre le développement de secteurs porteurs parallèlement aux fermetures d'entreprises. Entre 1985 et 1989, l'investissement financier dans l'industrie a présenté une tendance à la hausse avec un taux moyen de 17,8% l'an, si on en juge par les résultats d'un échantillon du Syndicat professionnel des industries du Sénégal (SPIDS). Au total, 170 milliards de FCFA ont été investis en 5 ans dont 70 pour la seule société nationale d'électricité. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des investissements par sous-secteur à partir de 1985.

Tableau 6 : Investissements dans l'industrie (base 100 = 1985)

Secteur	1985	1986	1987	1988	1989
Ind. alimentaires	100,0	124,5	165,1	139,3	82,4
Hors huileries	100,0	103,7	113,5	120,5	56,5
Conserv. de poissons	100,0	36,9	99,1	55,4	88,5
Pêche	100,0	280,5	221,3	465,5	76,5
Ind. extractives	100,0	69,2	29,9	17,3	45,5
Grains, farines bisc	100,0	79,5	310,0	107,3	351,7
Sucre,confise,boisson	100,0	122,8	117,4	124,4	44,1
Industries mécaniques	100,0	156,8	175,8	123,5	52,6
Métaux de construct.	100,0	174,0	137,5	181,3	162,1
Textile	100,0	114,4	63,0	206,8	180,8
Papier et carton	100,0	38,9	93,8	45,4	141,4
Cosmetiq,. savon, déterg.	100,0	65,4	36,8	55,2	190,0
Ensemble	100,0	103,2	234,7	137,8	192,9

Source: Rapport AGO / SPIDS 1989-1990.

On relève l'accélération de l'investissement dans quelques sous-secteurs considérés comme porteurs dans le VIIIe plan de Développement économique et social inspiré par la NPI (agro-industrie, mécanique, matériaux de construction) ou en restructuration (textile). Elle se traduit par une accumulation en capital fixe, mise en relief dans une étude sur un échantillon de cinq cent (500) entreprises.

Il en ressort que cent soixante deux (162) entreprises industrielles ont investi 35,8 milliards en 1988 et 34,6 milliards, soit une accélération de la hausse en valeur de 3,2%. Les effets de l'accélération de l'investissement sont à peine perceptibles sur la croissance de l'économie qui enregistre une hausse moyenne de la production intérieure brute de 3,3% en termes réels entre 1987 et 1990, sensiblement le même taux avant la NPI (3,2% entre 1979 et 1985).

Tableau 7 : Contribution à la croissance de la PIBE du secteur secondaire sous la NPI (%)

Secteur	1987	1988	1989	1990
PIBE du secondair	100,0	100,0	100,0	100,0
Industries extractives	0,0	5,5	-2,0	-3,1
Huilerie	11,7	11,5	28,3	21,9
Energie	6,7	-8,0	-47,8	8,3
BTP	12,3	14,0	56,5	12,5
PIBE industries	69,3	77,0	65,5	60,4

Source: Composé par les auteurs (à partir du tableau I).

Tableau 8 : FBCF d'un échantillon d'entreprises non financières du secteur moderne (millions FCFA)

Secteur	Nombre d'entreprises	Investissements 1987	1988
Industries extractives	11	1.755,8	1.800,4
Conserveries / pêche	12	1.755,8	2.991,6
Grains et farines	10	1.519,2	211,4
Sucre et confiserie	2	454,5	3.476,0
Industrie de tabac	2	2.938,7	426,4
Alimentaires diverses	21	225,7	4.157,0
Textiles de base	10	1.806,6	1.419,6
Confestion maroquinerie	4	12.333,0	227,6
Industrie de bois	3	212,5	-17,7
Papier et carton	4	11,3	134,1
Industrie polygraphique	14	158,4	189,1
Industrie chimiques	43	191,1	2.282,3
Industries mécaniques	21	1.893,9	1.789,2
Matériaux de construction	3	1.565,1	285,8
Energie	2	297,6	16.443,4
Total industries	162	9.123,7	35.836,2
BTP et annexes aux BTP	21	983,7	1.127,7
Total secondaire	183	35.670,8	36.963,9

Source: Direction de la prévision et de la statistique. «L'investissement dans le secteur moderne» — 1990.

La sécheresse continue d'être déterminante dans la croissance de l'industrie par ses effets sur l'agro-alimentaire. Dans cette période, les huileries contribuent en moyenne pour plus de 12% à la performance

de l'industrie et leur contribution dépasse 20% en 1989 (année dépressive) et 1990.

L'ajustement opéré sous la NPI, qui s'est manifesté par la fermeture des entreprises les moins viables et une accélération de l'investissement dans certains secteurs porteurs, n'a pas entraîné, globalement, des modifications importantes sur les tendances de la croissance économique malgré les tentatives d'ajustement des entreprises. Pour mieux apprécier les efforts déployés par les entreprises, il est important de mesurer les contraintes que leur impose l'environnement créé par la NPI à travers les mesures de protection et d'incitation industrielles qu'elle a engendrées.

Mesures de protection et d'incitation et leur application

La protection et les incitations offertes aux entreprises découlent de la législation et des règlements en vigueur. L'inventaire de l'ensemble des dispositions qui influent sur les indicateurs de protection est présenté dans ce chapitre.

Typologie des mesures de protection et d'incitation

Le système de protection et d'incitation avait 6 composantes principales: droits à l'importation, restrictions quantitatives, subventions, accords commerciaux et mesures fiscales. La NPI en a supprimé ou réaménagé certains éléments.

1. Droits à l'importation

La première forme de protection disponible pour le producteur est le droit de douane sur les produits concurrents qui renchérit leur prix de vente et décourage leur importation. Au Sénégal, le tarif de douane a évolué depuis 1979 dans le sens d'une simplification. La loi 79-56 du 25 juin 1979 a supprimé certains droits d'entrée tels que la taxe statistique, la taxe intérieure, la taxe forfaitaire... Les lois 80-65 du 25 août 1980, 83-49 du 18 février 1983, et 84-65 du 16 Août 1984, ont introduit des modifications pour garantir des recettes pour l'Etat et protéger l'industrie et l'emploi contre les importations.

A l'exception de 1988/89, les impôts sur le commerce extérieur n'ont pas représenté moins de 40% des recettes fiscales. Dans le cadre de la NPI, la loi 86-36 du 4 août 1986 a mis en chantier une baisse graduelle des droits et taxes en vue de favoriser les exportations, harmoniser la protection et rendre la fraude moins attractive. On note ainsi une tendance à la baisse du poids des impôts sur le commerce extérieur durant les 3 premières années de la NPI. Mais cette baisse n'a pas entraîné l'élargissement attendu de

l'assiette, ce qui provoqua, entre autres, le retournement dans la politique fiscale en 1989/90 pour combler la chute des recettes de l'année précédente.

Tableau 9 : Part des impôts sur le commerce extérieur dans les recettes fiscales

	1984/85	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90
Recettes fiscales	190,1	185,1	196,0	205,5	196,3	216,8
Impôts / commerce extérieur (%)	41,6	39,8	40,8	40,6	37,9	42,3

Source: DPS / Tableau de bord de l'économie sénégalaise, janvier 1993.

Les droits d'entrée sont composés essentiellement de droit de douane, de droit fiscal et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Toutefois, la TVA n'est pas un élément discriminatoire entre les importations et la production locale. Elle ne protège donc pas l'industrie locale.

Tableau 10 : Recettes de l'Etat (milliards FCFA)

	1984/85	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90
Recettes totales	203,9	218,7	251,0	251,4	245,8	256,6
Recettes fiscales	190,1	185,1	196,0	205,5	196,3	216,8
Impôts/revenus et bénéfices	43,9	44,0	45,4	51,3	51,2	53,9
Taxes/biens et services	58,2	58,0	60,4	59,3	57,9	59,4
Impôts/commerce extérieur	79,0	73,7	80,0	83,4	74,3	91,8
Autres impôts	9,0	9,4	10,2	11,5	12,9	11,7
Recettes non fiscales dont	13,8	33,6	55,0	45,9	49,5	39,8
Prélèvements sur pétrole	-	19,3	45,0	35,4	40,6	31,4

Source: DPS / «Rapport sur les perspectives économiques».

a) Droit de douane

Un taux unique est applicable à l'ensemble des produits importés (à l'exception des produits sociaux et stratégiques qui bénéficient d'une franchise totale). Ce taux obéit aux dispositions du GATT (notamment la clause de la nation la plus favorisée) et tient compte des dérogations concernant les accords bilatéraux et sous régionaux. Il a continuellement oscillé entre 10% et 15% au gré des retouches

faites sur la politique économique. Jusqu'en 1980, il était de 10%, avant d'être porté à 15% dans le cadre du Programme de redressement économique et financier (PREF) puis ramené à 10% en juillet 1988 par la NPI et enfin reporté à 15% en août 1989. Pour les produits de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Occidentale (CEDEAO), il est fixé à 5% et est de 45% pour les importations en provenance des pays non signataires du GATT.

Tableau 11 : Importations et droits d'entrée (milliards FCFA)

		Avant la NPI			Sous la NPI			
		1983	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
Import	Valeur	390,7	428,6	371,0	332,9	307,6	321,6	389,5
	% d'évolution	-	9,7	-13,4	-10,3	-7,6	4,6	21,1
Droits	Valeur	89,4	86,8	76,3	75,1	87,9	90,5	87,8
,d'entrée	% d'évolution	-	-2,9	-12,1	-1,6	17,1	2,9	-6,3

Source: DPS / DGD / Liquidation douanières à l'importation
Note de conjoncture — janvier 1993.

b) Droit fiscal

Pour assurer une certaine sélectivité, les produits sont classés en quatre catégories selon la nature des importations auxquelles s'appliquent quatre (4) taux de droit fiscal. La classification est fonction du niveau d'élaboration des produits et/ou de leur classement parmi les biens sociaux et assimilés[6] ou parmi les produits stratégiques.[7] Ainsi, les produits finis sont plus taxés que les intrants en vue d'assurer une protection plus confortable à la production. Les taux de droit fiscal ont connu plusieurs modifications:

6 Les biens sociaux et assimilés sont ainsi définis en raison de leur caractère social, culturel ou éducationnel. Ce sont notamment les produits pharmaceutiques, livres, documents à caractère scientifique, engrais, fongicides, herbicides, insecticides, semences, gaz domestique.

7 Les produits stratégiques sont ceux qui bénéficient d'un soutien de l'Etat du fait de leur impact sur l'économie nationale. C'est le cas notamment du blé, de l'huile brute ou raffinée, du riz et du mil.

Tableau 12 : Produits porteurs de recettes douanières (01.07 au 30.09.89 en millions FCFA)

Produits	Valeur CAF	Taxes cumulées	Taxes normale	Moins-value
Pièces détachées	2,101	737	936	199
Blé dur	3,356	637	778	141
Blé tendre	545	632	730	98
Prépar. alim. animaux	647	504	449	-54
Appar. protect. 1kv +	727	394	509	116
Moteurs à explosion	669	381	457	76
Graisseur automo.	563	353	392	39
Véhicules transporteurs	708	343	492	149
Fer à béton	734	250	366	115
Autres fruits & légumes	837	218	519	300
Autres riz et préparation	1,999	206	406	200
Radiateur eau	810	195	559	364
Converseurs élec.	680	188	217	29
Pièces dét. four	216	182	196	14
Véhicule trsp. 8-25 Pe	311	159	218	58
Aut. march. cptbles	788	154	353	198
	604	154	420	266
Véh. trsp. MM 66 kw SS R	387	144	268	123
Aut. fils, câbles élec. V	259	140	183	43
App. clim. véhicules	200	134	137	3
Motopompes inf 50 CV	285	124	126	3
Succédanés café moulu	170	122	130	3
	265	117	180	8
Autres riz bri. 45+	1,116	115	227	112
Aut. transfo -40 kva	374	114	119	5
Auto. pers. us 1300	443	111	338	227
Billes carrées, ac. fer	181	110	124	15
Tubes en fer, aut. sect	257	107	129	22
Casiers à bouteilles	250	106	169	63
Papiers feuilles imprimés	175	104	121	17
Laits préparés	262	102	161	59
Total	20,990	7,338	10,412	3,073

Source: Direction du traitement automatique de l'information du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (DTAI).

Tableau 13 : Taux de droit fiscal (%)

Droit fiscale	Avant la NPI			Sour la NPI	
	1982	1983	1984	1986	07-1988
Réduit	10	20	10	10	10
Ordinaire	35	30	30	30	20
Majoré	45	45	35	35	30
Spécial	70	70	65	65	50

Source: Journal officiel de la République du Sénégal.

2. Les régimes économiques

Il existe au Sénégal, en plus du régime de mise en consommation qui constitue le droit commun applicable notamment aux importations de produits concurrents des produits locaux, divers régimes «économiques» dont les plus importants sont: les entrepôts, les usines exercées, l'admission temporaire et le drawback.

a) L'entrepôt industriel

Régime réservé aux industries, il permet aux entreprises travaillant à la fois pour le marché intérieur et l'exportation, de procéder à la mise en oeuvre de matières importées en suspension de droits et taxes. La décision accordant le bénéfice de ce régime fixe la quantité de matières susceptibles d'en bénéficier, le délai de séjour en entrepôt (limite d'un an) et les pourcentages de produits compensateurs à exporter obligatoirement.

b) L'admission temporaire

Elle s'applique aussi bien aux entreprises effectuant une transformation, une ouvraison, ou un complément de main-d'oeuvre dans le territoire douanier, qu'à des marchandises revendues en l'état. L'arrêté ministériel qui accorde le bénéfice de ce régime précise la nature des opérations à réaliser, les produits admis à la compensation. Pour les marchandises employées en l'état, il est spécifié les conditions dans lesquelles elles doivent être employées. Ainsi, on distingue quatre (4) régimes : l'admission temporaire normale de fabrication, l'admission temporaire normale, l'admission temporaire spéciale et l'admission temporaire ponctuelle.

c) Le drawback

C'est un régime qui permet à des entreprises supportant des droits et taxes sur les matières importées d'obtenir un remboursement total,

partiel ou forfaitaire des droits et taxes supportés par les matières entrant dans la fabrication des produits exportés. La décision de remboursement est prise par le ministre de l'Economie et des Finances, après examen d'un dossier adressé au Directeur des douanes.

3. Restrictions quantitatives

Elles sont des formes de protection non tarifaires consistant en diverses limitations administratives des quantités importables de marchandises. Les principales formes de restrictions quantitatives mentionnées dans la réglementation sont :

- la prohibition absolue qui concerne les produits dangereux (armes) ou originaires d'Afrique du Sud;
- la prohibition provisoire d'importation qui protège les productions nationales (notamment agricoles) au moment où elles sont les plus vulnérables à la concurrence étrangère;
- le contingentement annuel et les autorisations préalables qui cherchent à satisfaire le marché tout en protégeant les producteurs nationaux dont l'offre est insuffisante.

4. Contrôles de prix et péréquation

Pour contenir la marge bénéficiaire des entreprises protégées dans des limites raisonnables, les produits soumis aux restrictions quantitatives ont également des prix contrôlés. Les trois (3) formes de contrôle sont :

- la fixation autoritaire des prix, régime qui s'applique aux produits de consommation de première nécessité, aux produits de cueillette, aux transports de voyageurs et de marchandises, aux honoraires de certaines professions et au tarif de certains services;
- le régime de la marge bénéficiaire, dans lequel un taux est défini par la loi et appliqué par les producteurs (produits stratégiques et sociaux);
- l'homologation des prix, qui s'applique aux produits de consommation courante, soit en subordonnant toute majoration de prix au dépôt de justificatifs des nouveaux tarifs, soit en autorisant des hausses dans la limite de 8%.

La péréquation a pour objectif de stabiliser les prix et est, en principe, neutre pour le producteur. Elle se présente soit comme une subvention versée aux producteurs quand les prix à la consommation sont inférieurs aux prix sortie usine; soit comme une taxation qui frappe les consommateurs dans le cas inverse.

Actuellement, la NPI a supprimé la plupart des contrôles de prix, notamment ceux entraînant des subventions. A titre d'exemple, l'huile d'arachide et le sucre ont été exclus, en 1986 et 1987, du champ d'application des péréquations gérées par la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix.

5. Fiscalité des entreprises

La fiscalité n'est utilisée comme incitation aux producteurs qu'à travers les dérogations aux règles générales. Afin de mettre en exergue ces dérogations incitatives, nous présentons d'abord les règles du droit commun de la fiscalité des entreprises.

a) Règles de droits commun

Les entreprises sont soumises à de nombreux impôts classés, selon leur nature, en directs ou indirects. Les premiers s'appliquent aux revenus des entreprises et les seconds ne font pas de discrimination entre les produits locaux et les importations. Les principaux impôts indirects en vigueur sont la TVA et la taxe sur les opérations bancaires (TOB).

La réforme de 1990 a instauré un système global de l'impôt sur le revenu; certains impôts ont été supprimés, notamment des impôts cédulaires comme l'impôt sur les revenus fonciers, l'impôt sur les traitements et salaires, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur le bénéfice des professions non commerciales, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et l'impôt sur les revenus des créances, dépôts et cautionnement (IRC). Ils ont été remplacés par un impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et un impôt sur les sociétés et autres personnes morales. Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 35% contre 33,33% pour l'ancien impôt sur les BIC.[8]

A côté de ces règles du droit commun, des dérogations sont accordées dans le cadre de la Zone franche industrielle et du Code des investissements sous forme d'incitations.

b) Zone franche industrielle

La Zone franche industrielle de Dakar (ZFID) a été créée en 1974 pour profiter d'un contexte international favorable à la relocalisation des entreprises en difficulté dans les pays industrialisés (crise du

8 Le PBE maintenant supprimé, ce qui compense (quelque peu) la hausse du taux d'imposition.

pétrole, guerre israélo-arabe...). Un certain nombre d'exonérations, de garanties financières ainsi que des clauses de non discrimination et non aggravation législative est accordée aux entreprises remplissant les conditions d'éligibilité au régime de la ZFID.

c) Le code des investissements

Un nouveau code a été mis en place par la loi 87-25. Tout en poursuivant les objectifs majeurs des codes précédents (promotion de la production, de la productivité et de l'emploi), ce code vise la suppression des surprotections accordées aux entreprises et des coûts excessifs supportés par l'Etat. Les avantages communs à tous les régimes sont : l'exonération des droits et taxes sur les matériels et matériaux qui ne sont ni produits, ni fabriqués au Sénégal pendant un délai de 2 à 3 ans; l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires; liberté totale de transfert des capitaux et égalité de traitement en matière de propriété, de concession et d'autorisation administrative.

Au total, les faveurs accordées par la zone franche et le code des investissements consistent pour les pouvoirs publics, en une renonciation à des recettes au profit des entreprises. Par ce caractère, ces mesures incitatives ressemblent à la subvention aux exportations que nous présentons maintenant.

6. Subvention à l'exportation

La subvention à l'exportation a pour but de rendre les exportations plus compétitives. En septembre 1980 fut institué le premier régime d'incitation à l'exportation. Ce régime, servant de test, intéressait cinq (5) catégories de produits: engrais, poissons, chaussures, articles de ménage et matériel agricole. Il autorisait le reversement à l'exportateur final d'une ristourne égale à 10% de la valeur FOB embarquée.

Toutefois, d'énormes dysfonctionnements dus à des fraudes (fausses facturations...) ou aux lourdeurs administratives sont apparus, dénaturant l'esprit du régime. En août 1986, une nouvelle prime à l'exportation fut créée mais basée sur la valeur ajoutée industrielle nationale (VAIN), son taux était passé de 15 à 25%. De plus, le champ d'application de la subvention est étendu désormais à tous les produits exportés (à l'exception de ceux agréés à la TCR et ceux fabriqués dans la Zone franche industrielle, aux produits d'égrenage de coton et d'extraction minière).

Au total, la fiscalité d'entrée comme instrument de protection est simplifiée par les différentes réformes évoquées. La baisse des tarifs

introduite par la NPI ne devait pas avoir d'impact négatif sur les recettes fiscales du fait de l'élargissement de l'assiette qui en était attendu. Effectivement, les importations en valeur ont enregistré un rythme d'accroissement de 5,4% par an entre 1986 et 1989 (contre une baisse de 3% en moyenne entre 1983 et 1985). Parallèlement on constate un accroissement des liquidations douanières sous la NPI.

L'ampleur de la baisse des recettes en 1989 et la pression exercée par les industriels ont favorisé les hésitations quant à l'orientation et au calendrier de la NPI. En fait, d'autres causes peuvent expliquer la chute des recettes: régimes préférentiels, exonérations, fraudes... Ainsi, les trente et un (31) produits les plus porteurs de recettes cumulent en un trimestre, en 1989, une moins-value de 3 milliards de FCFA sur 10 milliards de recettes attendus.

Globalement, les indicateurs macro-économiques examinés dans cette première partie montrent que la NPI peut être créditée d'un bilan passablement positif. En effet, les tendances de l'évolution de la PIBE restent très peu modifiées malgré les fermetures d'entreprises enregistrées. L'indice de la production industrielle entre 1986 et 1989, traduit bien un processus d'ajustement de l'industrie : chute plus ou moins brutale suivie d'une ascension lente et progressive. C'est sans doute, une réorganisation interne et l'accélération de l'investissement qui ont permis à l'industrie de s'adapter à un environnement rendu plus concurrentiel par les mesures de libéralisation décidées dans le cadre de la NPI.

La deuxième partie permettra de vérifier cette conclusion grâce à une estimation de la compétitivité des produits locaux. Cette analyse reposera sur l'évaluation de certains indicateurs de protection et de performance.

Indicateurs de protection et de performance de l'industrie

Dans cette partie, la méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs de protection et de performance est présentée avant d'analyser les résultats obtenus sur la base d'un échantillon d'entreprises.

Méthodologie de l'étude

L'analyse du système de protection et d'incitation en vigueur s'appuie sur les développements méthodologiques de la théorie de la protection proposées par W. Corden et B. Balassa qui permettent d'estimer deux séries d'indicateurs de protection et d'avantage comparatif. Compte tenu de leur convergence, les résultats ne sont cependant présentés

que selon la démarche Balassa qui a l'avantage de fournir la protection directe. Ces indicateurs sont: le taux de protection nominale et effective; le taux d'incitation effective et le coefficient de coût en ressources intérieurs (CCRI). Définissons d'abord les concepts utilisés avant de présenter les caractéristiques de l'échantillon.

Définition des concepts

1. Indicateurs de protection

Les indicateurs de protection retenus sont le taux de protection nominale (TPN), le taux de protection effective (TPE) et le taux d'incitation effective (TIE).

a) Taux de protection nominale

C'est le rapport du prix intérieur d'un produit à son prix mondial (prix de libre échange). On peut présenter les différents taux de protection nominale en fonction de la nature des produits protégés et du prix international choisi. Selon le niveau d'élaboration des produits protégés, on distingue les TPN sur l'output, sur les intrants et sur les exportations.

Le TPN sur les outputs mesure le renchérissement des importations. Il peut provenir de plusieurs origines : droits d'entrée, protection non tarifaire et autres distorsions telles que fraude, contrôle des prix... Le TPN sur les intrants apprécie le surcoût par rapport à une situation de libre échange que supportent les intrants utilisés par les industriels nationaux. Les TPN sur les exportations évaluent le pourcentage de faveurs (subventions, prix préférentiels...) ou de coût supplémentaire (taxes). Différents prix mondiaux peuvent être utilisés pour l'évaluation des TPN. Ainsi, on distingue des TPN réels et des TPN tarifaires dont la pertinence relative dépend de la réglementation en vigueur.

Le TPN réel est obtenu par comparaison de prix. Par exemple, pour un bien dont la demande est satisfaite en partie par des importations, le TPN réel est donné par le rapport entre le prix sortie usine et le prix CAF des importations.

Le TPN tarifaire est composé par la somme des taux advalorem des droits et taxes acquittés par les importations de produits concurrents.

Selon le système de protection en vigueur, il peut être plus approprié de faire une comparaison de prix ou de prendre le tarif. Ainsi, en l'absence de protection non tarifaire et autres distorsions

tels que la fraude, le contrôle des prix..., le tarif constitue une mesure valable de la protection nominale. En présence de distorsion, le taux réel est plus indiqué. Dans certains cas, on peut observer deux taux tarifaires dont l'un est qualifié de légal puisque conforme au tarif tandis que l'autre, ex-post, décrit la pratique, compte tenu des exonérations accordées. Dans les situations où le tarif est prohibitif, donc assez élevé pour décourager les importations, le taux ex-post est préféré au taux tarifaire (Balassa 1982). Dans cette étude, nous avons privilégié la comparaison des prix pour évaluer le TPN (44% des outputs et la presque totalité des intrants). Le cas échéant, nous avons pris le tarif douanier, estimé la protection nominale sur les produits; en présence de très faibles importations avec exonérations, les taux ex-post, tirés des statistiques du commerce extérieur, sont utilisés.

La protection n'a pas le même effet selon l'utilisation du produit. Sur une consommation intermédiaire, elle est défavorable au producteur puisqu'elle la rend plus chère; sur un produit final, elle le protège contre les importations concurrentes. Généralement, la taxation qui s'applique sur les intrants est moins élevée que celle des produits de consommation finale. Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la protection tarifaire par type de produit.

Tableau 14 : Protection tarifaire par type de produit*

Produits	1985	Juillet 86	Juillet 88	Août 89
Matières premières et équipement	15+10=25	15+10=25	10+10=20	15+10=25
Produits semi-finis	15+10=25	15+10=25	10+20=30	15+20=35
Prod. finis fab. local	15+40=55	15+30=45	10+30=40	14+30=45
Autres prod. finis	15+50=65	15+35=50	10+30=40	15+30=45
Produits de luxe	15+75=90	15+65=80	10+50=60	15+50=65

* Tableau adapté Siggel

** Dans le tableau le premier chiffre = droit de douane et le second = droit fiscal.

Note: un timbre douanier de 3% est institué en 1990 en sus du tarif, mais qui sera supprimé en 1992

Source: Composé par les auteurs.

Les modifications après 1985 s'inscrivent dans le cadre de la rationalisation de la protection introduite par la NPI. Elle s'oriente vers deux axes :

- suppression des situations de rente et baisse des taux sur les produits finis fabriqués localement de 55 à 45%, entre 1985 et 1989;

- maintien d'un différentiel de 20 points au moins entre intrants et outputs.

b) Taux de protection effective

Le TPE est «le pourcentage d'accroissement de la valeur ajoutée que crée, dans une activité économique, l'existence de la structure tarifaire par rapport à une situation sans droit de douane et au même taux de change» (Lasudrie-Duchêne, 1975). Le taux de protection effective est donc un rapport entre deux valeurs ajoutées : celle réalisée par l'entreprise (exprimée en prix intérieurs) et celle qu'elle aurait réalisée en l'absence de toute protection, donc reposant sur les prix mondiaux :

$$(OD - TID) / (OW - TIW) - 1$$

Où
O = production
TI = consommation intermédiaire
W = prix extérieurs
D = prix domestiques

2. Indicateurs d'incitation

Le TIE tient compte des avantages et contraintes s'ajoutant à la protection douanière. Ainsi, les subventions, abattements fiscaux, bonifications d'intérêts, impôts... s'ajoutent au numérateur du TPE.

Essentiellement l'impôt sur les sociétés (IS) retient l'attention. En effet il a été relevé une grande disparité de taux d'imposition[9] entre les entreprises de l'échantillon : alors que le taux légal de l'impôt sur les sociétés est de 35% (33,3% avant 1990), on a rencontré des entreprises avec un taux de plus de 50% et d'autres exemptées. Cette situation provient des abattements fiscaux négociés dans le cadre du Code des investissements et du fait que le résultat fiscal servant d'assiette découle du résultat comptable par des réintégrations et déductions très variables d'une entreprise à l'autre ou d'une période à l'autre (voir tableau ci-dessous).

9 Ratio : impôt sur les sociétés/résultats net avant impôt.

A été considéré comme taux normal d'imposition la moyenne des taux observés, pondérée par les bénéfices de toutes les entreprises étudiés (23%). L'écart entre le taux normal et le taux observé est traité comme une subvention (positif) ou une pénalité (négatif). Le taux d'incitation effective est donc, le rapport entre la valeur ajoutée aux prix domestiques, corrigée des différentes formes de subventions et surimpositions, et la valeur ajoutée aux prix mondiaux.

TIE = (Valeur ajoutée majorée des subventions nettes) / (Valeur ajoutée aux prix mondiaux)

3. Indicateurs de performance économique

Trois indicateurs de performance économique sont calculés : coefficient de coût en ressources intérieures (CCRI), surplus économique net et rentabilité économique des capitaux investis. Etant donné qu'il existe une certaine équivalence entre ces différents indicateurs, seul le CCRI est présenté.

Ce coefficient exprime, aux prix de référence, la valeur des ressources domestiques dépensées directement ou indirectement pour gagner ou économiser (par substitution à l'importation) une unité de devise au taux de change de référence. Il est donc le rapport entre les ressources domestiques utilisées (salaire et capital) et la valeur aioutée réalisée.

CCRI = (Coût des facteurs exprimé en prix de référence) / (VA aux prix mondiaux et au taux de change de référence)

$$CCRI = (Spr + rs \cdot Kpr) / (ser. VAw)$$

Spr = masse salariale exprimée en prix de référence
Kpr = valeur des immobilisations en prix de référence
rs = coût d'opportunité du capital
ser = ratio au taux de change de référence au taux de change en vigueur

L'échantillon

Cet échantillon découle d'une mise à jour de la liste des entreprises étudiées en 1986, afin d'assurer la comparabilité des résultats. Au départ, quatre vingt onze (91) unités étaient sélectionnées et réparties comme suit, mais, compte tenu des disparitions d'entreprises et de la non fiabilité des informations recueillies, les données effectivement traitées ne concernent que cinquante six (56) entreprises sur les deux (2) périodes et les résultats de 1986 ont été réagrégés par branche

pour les mêmes unités, ces dernières fabriquent une quarantaine de produits industriels sur lesquels portera l'analyse.

Les entreprises choisies sont pour la plupart mono-productrices, sinon elles ont un produit principal qui représente environ plus de 70% de leur chiffre d'affaires. Auquel cas, les coûts de production ont été alloués en proportion de leur valeur dans la production totale de l'entreprise. Toutefois, si un intrant peut être affecté sans ambiguïté à un produit, il lui a été directement imputé.

Tableau 15 : Répartition de l'échantillon

Industrie du poisson	13
Corps gras alimentaires	1
Sucre confiserie	2
Travail des grains et farines	4
Industries du tabac et allumettes	2
Autres industries alimentaires	9
Industries du Bois	5
Papier carton	3
Industries polygraphiques	3
Industries textiles	6
Confection maroquinerie	3
Industries chimiques	18
Industries mécaniques	15
Industries extractives	3
Matériaux de construction	4
Total	91

Source: Composé par les auteurs.

L'échantillon totalise une valeur ajoutée hors taxe représentant 49,3% de la valeur ajoutée du secteur moderne correspondant; sa présentativité selon les secteurs d'activité est détaillé dans le tableau ci-après.

Le rapport de 1986 n'avait analysé que la protection effective, les indicateurs de coûts en ressources intérieures, pourtant fournis par le logiciel, n'ont pas été pris en compte. De même, certains coefficients de décomposition ont été tirés d'une étude similaire sur la Côte d'Ivoire, faute de pouvoir les déterminer pour le Sénégal. Pour préserver la comparabilité entre les deux études, les documents de base de l'étude de 1986 ont été repris pour ressortir les indicateurs selon la méthode Balassa (les résultats publiés étant ceux de Corden). Dans les cas où de toute évidence, les données antérieures semblent erronées, elles ont été corrigées et les résultats recalculés.

Tableau 16 : Poids de l'échantillon selon l'activité (% de la VA)

Industrie du poisson	13
Corps gras alimentaires	100
Sucre confiserie	100
Travail des grains et farines	94
Industries du tabac et allumettes	87
Autres industries alimentaires	79
Papier carton	94
Industries polygraphiques	50
Industries textiles	49
Confection maroquinerie	-
Industries chimiques	13
Industries mécaniques	15
Industries extractives	100
Matériaux de construction	100

N.B.: l'énergie (eau et électricité) qui est considérée comme un produit non échangeable n'est pas concernée par l'étude, de même que les bâtiments et travaux publics et leurs annexes pour les mêmes raisons.

Source: Composé par les auteurs.

Evolution de la protection des produits

Afin d'analyser l'impact de la NPI sur le système de protection et d'incitation, cinq (5) catégories de produits, selon leur niveau d'élaboration et leur nature, seront considérées : les produits primaires; les biens intermédiaires; les produits finis alimentaires; les produits finis chimiques; et les autres produits finis manufacturiers.

Produits primaires

Seuls deux (2) produits de l'échantillon sont à classer parmi les biens primaires: le sel et les phosphates. Ils sont destinés principalement à l'exportation et la valeur ajoutée incorporée dans ces produits, aux prix domestiques, représente environ 40%. Le tarif douanier prévoit des droits de sortie sur le phosphate mais actuellement suspendus. Le sel et les phosphates sont exclus du champ d'application de la prime à l'exportation.

Phosphates

La production de phosphate est plus une activité minière qu'une activité de manufacture. Elle est réalisée par deux entreprises dont la plus importante bénéficie d'une convention de longue durée. Ses principales matières et fournitures consommées sont : les produits pétroliers, l'électricité, les explosifs, les pièces de rechange et les bonds. A eux seuls, les produits pétroliers et l'électricité représentent

plus de 60% du prix de revient, malgré les tarifs préférentiels accordés, notamment à la plus importante des deux (2) entreprises. La protection nominale globale des intrants est estimée à 15%.

Le phosphate est principalement destiné à l'exportation (71%). Ses marchés européens traditionnels sont en recul, mais d'autres zones sont conquises (Asie notamment). Les droits et taxes de sortie qui étaient appliqués en 1986 sont aujourd'hui suspendus: ce qui explique la variation du TPN sur l'output de -1% en 1986 à 2% en 1990. les ventes à l'exportation s'effectuent au cours mondial et la protection tarifaire à l'importation appliquée aux ventes locales est de 10%. La valeur ajoutée mondiale est positive.

Tableau 17 : Protection tarifaire du phosphate

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,02 t	0,15 t	-0,24	0,55
1986	-0,01	0,02	-0,23	0,94

Note: t = taux tarifaire, deux entreprises agrégées
Source: Composé par les auteurs.

Le taux de protection effective (TPE) est négatif sur les deux périodes avec sensiblement la même valeur (-24% en 1990 et -23% en 1986). Cette situation qui traduit une déprotection s'explique par le fait que le secteur est très concurrencé au niveau international et que les entreprises sont handicapées par le poids des inefficacités des services et de la cherté de l'énergie. Le taux d'incitation effective, tenant compte d'un taux d'imposition normalisé de 23%, est de -34%. Le secteur des phosphates connaît donc une certaine pénalité.

Le coefficient de coût en ressources intérieures (CCRI) est inférieur à l'unité. Ceci traduit un avantage pour l'économie nationale qui, en terme de ressources intérieures, consacre sous la NPI, cinquante cinq (55) unités à la production de phosphates pour gagner ou épargner cent (100) unités de devises. L'évolution du CCRI de 0,94 en 1986 à 0,55 en 1990 exprime en fait une amélioration de la performance du secteur phosphatier qui a fourni des efforts importants pour s'adapter à un contexte morose de baisse des cours mondiaux (maîtrise des coûts).

Sel

La production industrielle du sel est essentiellement destinée à l'exportation dans la sousrégion. Le marché local absorbe moins du tiers du tonnage vendu annuellement, du fait de la forte concurrence d'un secteur artisanal. Les importations de sel gênent très peu la production locale car elles visent un segment de marché différent et très limité.

Les principaux intrants utilisés par l'industrie sont les produits pétroliers et les pièces de rechanges, leur coefficient de protection nominale est estimé à 1,20. Le sel brut concurrent doit supporter des droits d'entrée de 35%, d'où le taux de protection nominale global de 6% sur l'output, tenant compte de la protection nulle sur les exportations.

Les valeurs ajoutées mondiales du sel sont positives. Le taux de protection effective qui en découle reflète une certaine pénalisation (-0,18%), du fait de la forte imposition des intrants alors que la production est destinée principalement à l'exportation. Contrairement à 1986, faute d'informations fiables, les ventes à l'étranger n'ont pu être réparties pour tenir compte de la protection sur le marché de la CEAO. Aussi est-il admis que, compte tenu du poids des ventes dans la sousrégion, la protection du produit est probablement positive.

Le coefficient de coûts en ressources intérieures est de 0,67. L'exploitation du sel est donc économiquement rentable pour le Sénégal qui en retire un revenu. La politique économique devrait donc lui porter une meilleure attention pour inverser une tendance à la régression (baisse des tonnages exportés).

Biens intermédiaires

Douze (12) produits sont rangés dans cette catégorie. Trois (3) d'entre eux sont considérés comme stratégiques ou prioritaires (ciment, engrais et produits pétroliers); à ce titre, les entreprises qui les fabriquent bénéficient de conventions pour stabiliser leur protection.

Aliments de bétail

Tableau 18 : Protection tarifaire des aliments de bétail

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,13 t	0,10 t	0,14	0,43
1986	0,38	0,05	0,14	0,40

Note: t = taux tarifaire, deux entreprises agrégées
Source: Composé par les auteurs.

Les aliments de bétail sont fabriqués par plusieurs entreprises. Pour certaines, c'est la production principale, mais pour la plupart c'est un sous produit. Une seule entreprise est prise en compte dans cette catégorie, elle travaille essentiellement pour le marché domestique et fournit environ 50% de l'offre nationale. Sa production est réalisée à partir de matières premières locales (mélasse, son, carbone, sel et sacs). Le coefficient de protection nominale global des intrants est estimé à 1,10.

La demande locale est très importante, mais elle se heurte au contingentement des importations de céréales servant d'inputs favorisant ainsi l'entrée dans le secteur des entreprises agro-alimentaires ayant un sous-produit transformable en aliments de bétail. le prix de vente local est administré mais les importations sont inexistantes malgré l'explosion de la demande pendant les périodes de déficit pluviométrique. La nature du produit et les difficultés de transport qui en découlent en sont sans doute des facteurs explicatifs. Ce qui rend difficile la détermination des taux par comparaison de prix. Ainsi, seul le tarif a été retenu, il assure une protection nominale de 15% qui, combinée avec la protection nominale nulle sur les exportations, donne une protection globale de 13% sur l'output.

La protection effective modérée enregistrée en 1990 est sensiblement égale à celle de 1986 (14%) en dépit de TPN fort différents. Les modifications du tarif sont à l'origine des disparités de TPN entre les deux périodes. Le coût en ressources intérieures reste inférieur à l'unité.

Ciment

La seule cimenterie qui existe au Sénégal n'est pas très compétitive sur le marché international à cause de son calcaire qui n'est pas de très bonne qualité et du coût élevé de ses approvisionnements en fuel et en électricité. Ces deux intrants représentent 68% des consommations intermédiaires. Toutefois, elle bénéficie de certains avantages par rapport à ses concurrents de la sousrégion ouest-africaine: proximité d'un gisement de calcaire et environnement importateur. Le marché intérieur du ciment est fluctuant et dépend des revenus agricoles et des marchés publics de construction.

Les exportations de ciment n'ont atteint un volume important qu'entre 1983/84 à 1986/84, pendant la construction du barrage de Manantali (Mali). Leurs destinations habituelles sont le Mali, la Guinée et la Gambie. Aujourd'hui, elles représentent à peine 1%.

Le prix du ciment produit au Sénégal a doublé entre 1980 et 1985, passant de 15.000 F à 35.000 F la tonne avant de se maintenir à ce niveau jusqu'en 1991 (date de la première baisse de prix, suivie de deux autres en 1992).[10] Une étude du Cabinet Mc Arthur réalisée en 1989 estime que le ciment en provenance des pays de l'Est a un prix CAF de 14.000 F la tonne en Gambie. Transporté à Dakar, ce ciment revient CAF à 15.850 F la tonne alors que pour celui destiné au marché malien, le prix départ SOCOCIM se situe à 25.400 F dans les conditions actuelles d'exploitation. Ce qui donne un TPN de 60%.

Tableau 19 : Protection tarifaire du ciment

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,60 cp	0,05 cp	5,41	1.77
1986	0,75	0,11	sp	sp

Note: cp = comparaison de prix
sp = surprotection
Source: Composé par les auteurs.

10 La présente étude n'intègre pas ces dernières baisses.

Les TPN ne montrent qu'une légère baisse sur les deux périodes, car l'entreprise a signé avec l'Etat une convention stabilisant sa protection et lui garantissant un prix de vente suffisant pour couvrir ses charges (notamment les intérêts de l'emprunt avalisé par l'Etat qui a financé l'extension de la capacité de production). La protection effective de 1986 est considérée comme non significative du fait de la valeur ajoutée mondiale qui était négative : ce qui exprime une surprotection. En 1990, la valeur ajoutée mondiale devient positive mais un taux de 519% révèle une très forte protection.

La production de ciment engendre une perte nette de ressources pour l'économie sénégalaise car pour épargner une unité de devise, cette activité entraîne une dépense de ressources intérieures de 1,77 unité.

Fibrociment

Tableau 20 : Protection tarifaire du fibrociment

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,38 cp	0,47 cp	0.60	1.67
1986	0,55 t	0,46	0.89	1.93

Note: t = taux tarifaire
cp = comparaison de prix
Source: Composé par les auteurs.

La production de fibrociment est le fait d'une seule entreprise. Avant la NPI, elle bénéficiait d'une protection par restriction quantitative, aujourd'hui celle-ci est supprimée et on a tenté de compenser la déprotection découlant du monopole de son principal fournisseur en matières premières (ciment) par un prix préférentiel qui reste, malgré tout, largement supérieur au cours mondial. La production de fibrociment rencontre une concurrence directe des importations (très faible à cause des difficultés de transport) et une concurrence indirecte des tôles de zinc (importées ou locales). Elle s'écoule essentiellement sur le marché local. Sa protection nominale est estimée par comparaison de prix à 38%, alors que le tarif prévoit un taux de 45%.

Ses principaux intrants sont le ciment, l'amiante (importé) et les produits pétroliers, la protection nominale de l'ensemble des intrants est estimée à 47%.

La valeur ajoutée internationale est positive et le taux de protection effective s'établit à 60% en 1990 et est en baisse suite à la diminution du TPN. Sur le marché d'exportation où une faible quantité est écoulée (1,7%), on note plutôt une déprotection (TPN = -18%).

Le coefficient de coûts en ressources intérieures de cette activité reste supérieur à l'unité bien qu'il ait connu une certaine amélioration (1,93 en 1986 contre 1,67 en 1990).

Fûts métalliques

Tableau 21 : Protection tarifaire des fûts métalliques

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,35 t	0,12 cp	1,13	1,23
1986	0,65 t	0,04	2,73	5,02

Note: t = taux tarifaire
cp = cómparaison de prix
Source: Composé par les auteurs.

Les fûts métalliques sont fabriqués par une seule entreprise dont elle constitue la production principale à côté des emballages plastiques. Ses performances sont intimement liées à celles de ses clients dont les plus importants sont la SONACOS et les industries de peinture. Les fûts métalliques sont des consommations intermédiaires, presque entièrement écoulés sur le marché local. Les exportations sont devenues faibles du fait de la fermeture du marché mauritanien, ce qui diminue d'autant les quantités en admission temporaire.

La quasi-totalité des intrants qu'elle utilise est importée. La baisse des quantités en admission temporaire entraîne une augmentation globale de leur taux de protection nominale de 4% à 12%.

La protection tarifaire des fûts métalliques est de 35% en 1990 contre 65% en 1986. Ce dernier apparaît très redondant du fait de la protection naturelle du produit. Les modifications du tarif ont donc engendré une baisse de la protection effective qui passe de 2,73 à 1,13 entre 1986 et 1990.

Le coefficient de coût en ressources intérieures reste supérieur à l'unité malgré une très forte baisse (5,02 à 1,23).

Emballages métalliques

Tableau 22 : Protection tarifaire des emballages métalliques

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,35 t	0,06 cp	3,45	1,79
1986	0,27 t	0,04	1,58	2,20

Note: t = taux tarifaire
cp = comparaison de prix
Source: Composé par les auteurs.

Ce produit est fabriqué par une entreprise filiale d'un groupe multinational dont près du cinquième du capital est détenu par des nationaux. Les emballages métalliques sont fabriqués à partir du fer blanc et vendu principalement aux entreprises agro-alimentaires et chimiques locales. La production a baissé ces dernières années en raison des difficultés de ses clients, confrontés à un environnement plus concurrentiel et des difficultés d'exportation, en raison de la forte sensibilité aux opérations de manutention et de transport.

La protection nominale des emballages est estimée à 35%. Les principaux intrants échangeables utilisés sont le fer blanc et les pièces de rechange. Le fer est importé en admission temporaire pour une bonne part; son taux de protection nominale moyen est estimé à 3%. Les pièces détachées et les produits semi ouvrés sont taxés respectivement aux taux de 26% et 22%. Le coefficient de protection nominale global des intrants est de 1,06.

La protection effective de 1990 est de 34,5%; elle accuse donc une forte hausse par rapport à 1986 du fait de divergence d'estimation des exportations indirectes des industries utilisatrices d'emballages métalliques.[11]

Le coût en ressources intérieures est 1,79. Ainsi pour chaque unité de devise économisée, il y a une dépense de ressources de 1,79 unité, ce qui est un désavantage pour le Sénégal. Toutefois, on note l'amélioration du CCRI qui est passé de 2,20 à 1,79.

11 Aucun de ces résultats ne tient compte de la protection naturelle que le produit tire de sa sensibilité aux opérations de manutention.

Fils écrus de coton

Tableau 23 : Protection tarifaire du fils écrus de coton

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,25 cp	-4,04 cp	1,44	1,4
1986	0,19 cp	0,32	sp	sp

Note: sp = surprotection
cp = comparaison de prix
Source: Composé par les auteurs.

Avec la nouvelle politique industrielle, les fils écrus de coton, comme plusieurs autres produits, ont vu disparaître la protection non tarifaire (restrictions quantitatives) dont ils bénéficiaient. Leur production s'est alors effondrée; il ne reste plus aujourd'hui qu'une seule filature de la demi-dizaine qui existait en 1986. Celle-ci fabrique des fils de tissage et de bonneterie, des câbles et des retors présentés sur bobines. Ses clients (tissage et bonneterie), fortement éprouvés par la crise, périclitent les uns après les autres. Le renforcement des exportations (35% de la production) pourrait être une solution pour ce secteur, car ses fibres sont appréciées à l'étranger. La protection nominale globale de l'output est estimée à 25% en 1990; les ventes locales bénéficient d'une protection nominale de 34% tandis que les exportations ne bénéficient d'aucune protection.

Les intrants sont constitués pour l'essentiel du coton fibre livré à un prix préférentiel (cours mondial moins frais non exposés) et l'énergie dont le coût est très élevé. La protection nominale est évaluée à -4% (à cause du coton).

La protection effective qui en découle est de 44%. En 1986, la valeur ajoutée mondiale était négative, ce qui permet de conclure qu'il y avait une surprotection car la valeur ajoutée domestique était positive.

En 1990, l'indicateur de coûts en ressources intérieures est inférieur à 1 (0.59).

Emballages en carton et sacs en papier

Les produits d'emballage en carton sont des intrants pour certaines industries. On les trouve sous diverses formes : caisses, boîtes, cartonnage ... Les matières premières et fournitures mises en oeuvre

par les entreprises du secteur sont pour l'essentiel importées. Le régime d'admission temporaire est accordé aux ventes à l'exportation. Le tarif qui s'applique sur les intrants servant à la fabrication vendue sur le marché local est de 25 %.

Les entreprises d'emballage en carton réalisent une bonne part de leur chiffre d'affaires à l'exportation.[12] sur le marché local, il y a une certaine différenciation des productions, ce qui exclut une réelle concurrence entre producteurs locaux. Quant à la concurrence extérieure, elle est indirecte (emballages contenant les produits importés). Les consommateurs locaux d'emballages en carton s'approvisionnent essentiellement sur le marché local.

Tableau 24 : Protection tarifaire des emballages cartons et papiers

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,15 cp	0,29 cp	-0,67	0,68
1986	0,13 t	0,09	0,15	n.d

Note: t = taux tarifaire
cp = comparaison de prix, une seule entreprise présentée (Vai pour les autres)
Source: Composé par les auteurs.

La protection effective devient légèrement négative (-7%) en 1990 alors qu'elle était de 15% en 1986 suite à une estimation à la hausse de la protection sur les intrants qui passent de 9% à 29%. Le taux de 1986 (9%) est manifestement sous-estimé car il découle de l'hypothèse d'une exonération totale des intrants incorporés dans les produits exportés. Faute de disposer de toutes les informations nécessaires, nous n'avons pas recalculé la protection avec les corrections nécessaires. Le coefficient de coûts en ressources intérieures était également surévalué. En 1990, le CCRI est inférieur à l'unité.

La production de sacs en papier, consommée localement par la cimenterie et les meuniers, est assurée par une seule unité de taille moyenne. Elle utilise des matières premières importées mais

12 Les données présentées portent sur la seule entreprise qui a eu une valeur ajoutée internationale positive en 1986 et 1990, ceci afin d'éviter des problèmes d'agrégation.

n'exporte pas. Le taux moyen de taxation des intrants est de 22%, elle ne souffre d'aucune concurrence extérieure grâce à ses relations privilégiées avec ses clients.

La valeur ajoutée mondiale est négative en 1990 exprimant une surprotection. Les résultats de 1986 ne sont pas présentés car ils étaient de toute évidence sous-évalués.

Engrais et acides

Tableau 25 : Protection tarifaire des engrais et acides

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,12 cp	0,12 cp	-0,04	1,13
1986	0,18	0,40	sp	sp

Note: t = taux tarifaire, une entreprise présentée
sp = comparaison des prix
Source: Composé par les auteurs.

C'est une entreprise de grande taille qui produit l'acide phosphorique et les engrais phosphatés. Elle bénéficie d'une convention qui l'exonère des droits et taxes d'importation sur certains intrants et sur tous les équipements. Elle a un accès préférentiel sur certains marchés (partenaires et associés : Inde par exemple).

Toute la production d'acide phosphorique est exportée tandis que celle d'engrais est consommée localement. La protection nominale globale de l'entreprise est estimée à 12%. Les phosphates qui constituent près des deux tiers des matières premières sont achetés sur le marché local. Le soufre, l'ammoniac et le chlorure de potasse sont importés sans droits. La protection nominale moyenne des intrants est de 12%.

La valeur ajoutée mondiale est négative pour les engrais qui sont déprotégés, pour l'acide phosphorique, elle est positive. Il en découle une déprotection globale de 4%. Le CCRI est légèrement supérieur à l'unité (1,13 %).

Produits pétroliers

Tableau 26 : Protection tarifaire des produits pétroliers

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,32 cp	0,10 cp	0,67	1,27

Note: cp = comparaison de prix, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

Les produits pétroliers sont considérés comme produits stratégiques; à ce titre, tous les paramètres concourant à la formation de leurs prix font l'objet d'une attention particulière des autorités. En 1990, un nouveau système de prix (sortie raffinerie) basé sur les cours mondiaux a été adopté. Il octroie à l'entreprise une rémunération par baril de pétrole brut importé fixée après négociation[13] avec la société détenant l'exclusivité de la production et de l'importation des produits pétroliers. Les prix au consommateur sont très élevés par rapport aux cours mondiaux du fait des prélèvements de l'Etat.

La protection nominale s'établit pour toute la production, essentiellement écoulée sur le marché local, à 46%.

La fiscalité de porte sur le pétrole brut, intrant principal, est définie par un régime douanier particulier : le régime de «l'usine exercée». La société n'acquiert pas les droits de douane lorsqu'elle importe le pétrole brut (par appel d'offres), mais seulement après son raffinage. La protection nominale sur les intrants est estimée à 10%.

La protection effective est de 67%. Par rapport à 1986 où la valeur ajoutée était négative, elle est en baisse, car la chute des cours du pétrole brut et du dollar ont renversé la situation et la filiale procure maintenant des recettes alors qu'elle absorbait des subventions auparavant.

13 Ce système a pour objet de permettre à l'Etat de mieux prévoir les recettes qu'il tire de cette filière.

Articles en plastique

Tableau 27 : Protection tarifaire des articles en plastique

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,45 t	0,15 t	sp	sp
1986	0,18	0,36	-2,22	2,60

Note: t = taux tarifaire, trois entreprises présentées.
Source: Composé par les auteurs.

Divers articles en plastique sont produits (chaussures, articles de ménage, sacs...) par un certain nombre d'entreprises. La production est essentiellement tournée vers la satisfaction du marché local.

Une partie des intrants, résines et colorants, est importée. Les PVC sont produits localement et les résines sont importées. La protection nominale moyenne des intrants s'établit à 15%, sur base du tarif.

Les articles en plastique exportés bénéficient de la prime à l'exportation. La protection nominale tenant compte d'une protection tarifaire sur les ventes locales de 45%, est estimée à 36%.

La valeur ajoutée mondiale est négative montrant ainsi une surprotection.

Produits finis

On distingue 3 sous-groupes constitués par les produits finis alimentaires, les produits finis chimiques et les autres produits finis manufacturiers.

Produits alimentaires

Les produits finis alimentaires bénéficient en général d'une forte protection qui a pour but d'alimenter le budget de l'Etat.

La production d'huile d'arachide est réalisée par une société publique composée de 4 établissements. La capacité installée est de l'ordre de 900.000 tonnes. Son taux d'utilisation très fluctuante en fonction de la pluviométrie atteint à peine 50% en moyenne.

L'huile est produite à partir des graines d'arachide et, d'une manière marginale, à partir de coton. L'essentiel des intrants est acquis localement. Cependant, pour des raisons liées à l'équilibre de la filière arachidière, la société importe de l'huile végétale raffinée.

Huile d'arachide

Tableau 28 : Protection tarifaire de l'huile d'arachide

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,18 t	0,02 t	4,59	1,54

Note: t = taux tarifaire, une entreprise présentée
Source: Composé par les auteurs.

Le prix de cession de l'arachide à l'huilerie (qui est différent du prix au producteur) est indexé sur le cours mondial par reconstitution. Autrement dit, le prix du kilogramme d'arachide vendu à l'huilier est fixé à partir du cours mondial, en tenant compte des frais d'approche (transport), des coefficients de transformation et de sa teneur en huile. Le coefficient de protection nominale de l'arachide est par conséquent estimé à 1,0.

Les produits pétroliers et les pièces de rechange constituant des matières consommées protégées, le coefficient de protection nominale global des intrants est estimé à 1,02.

Les exportations composées principalement d'huile brute et de tourteaux se dirigent pour l'essentiel vers la CEE (plus de 70%). Les exportations sont faites au cours mondial qui a fortement baissé ces dernières années, du fait de la concurrence des huiles végétales. Aussi l'Etat a-t-il suspendu les taxes perçues sur le produit à la sortie du territoire national. Toutefois elles bénéficient du mécanisme du STABEX[14] qui renforce leur protection. Mais le fonctionnement de cette subvention a connu quelques problèmes à cause de la baisse des cours.

Le prix de l'huile raffinée est administré sur le marché local où son taux de protection nominale est de 29% par comparaison de prix. La protection nominale global des produits d'huileries est estimée à 18%.

14 STABEX est un mécanisme des Accords CEE-ACP qui stabilise les recettes d'exportation que les pays sous-développés signataires des Traités de Lomé tirent de leurs exportations vers la CEE.

La valeur ajoutée mondiale négative sur le marché domestique est positive à l'exportation. Sur ce dernier marché, on note une déprotection de -28%. Au total, il en résulte une très forte protection avec un taux de protection effective de 459%.

Eau minérale

Tableau 29 : Protection tarifaire de l'eau minérale

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,47 t	0,04 t	sp	sp
1986	0,53	0,55	-0,29	2,22

Note: t = taux tarifaire
cp = comparaison de prix, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

L'eau minérale est produite par une PME qui fabrique en même temps l'emballage plastique qu'elle utilise. Depuis la suppression des restrictions quantitatives, elle souffre de la concurrence des importations, malgré une protection tarifaire de 47%. Son marché est très étroit, car la demande émane surtout d'une faible population d'expatriés et des familles aisées. L'exportation est inexistante.

L'eau est tirée des forages gérés par l'entreprise qui consomme beaucoup de produits pétroliers. La protection nominale des intrants est de 44%. La valeur ajoutée aux prix intérieurs est négative mais reste supérieure à celle aux prix mondiaux (également négative). Les pertes de part de marché engendrées par la NPI sont telles que la protection de 47% ne permet pas à l'entreprise d'atteindre un niveau d'activité suffisant pour assurer la rémunération de ses facteurs de production. L'exploitation des eaux minérales est donc économiquement non viable au Sénégal.

Le TPN de 1986 de l'output (53%) était inapproprié du fait des restrictions quantitatives. De même, la protection sur les intrants était exagérée. Mais on peut conclure que, de toute évidence, cette entreprise était surprotégée.

Boissons gazeuses

Les autres boissons regroupent les boissons gazeuses et alcoolisées. Leur production est assurée par 2 entreprises (en quasi totalité) à

partir d'intrants importés pour la plupart. Le TPN sur les intrants est estimés à 43% (voir tableau ci-dessous).

Les boissons sont, en majorité, de marques étrangères fabriquées sous licence, leur protection nominale moyenne est estimée à 68% et effective à 117%. La comparaison avec les résultats de 1986 ne peut se faire, ceux-ci semblent surévalués et certaines données manquent pour recalculer les indicateurs.

Tableau 30 : Protection tarifaire des boissons gazeuses

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,68 exp	0,43 cp	sp	sp

Note: cp = comparaison de prix, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

Conserve de poisson

Tableau 31 : Protection tarifaire des conserves de poisson

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,07 exp	0,05 cp	0,01	0,60
1986	0,10 exp	0,02 cp	0,54	n.d

Note: cp = comparaison de prix, deux entreprises présentées
Source: Composé par les auteurs.

Trois entreprises fabriquent les conserves de thon et sont toutes tournées vers l'exportation. A ce titre, elles bénéficient d'une prime à l'exportation qui a été revue à la baisse sous la NPI. Les quantités écoulées sur le marché local sont relativement négligeables.

Elles bénéficient de régimes douaniers leur accordant une suspension des droits et taxes sur les intrants incorporés dans les produits exportés. Les intrants utilisés (poisson, huile, sel, produits pétroliers, cartons, boîtes et étiquettes) proviennent essentiellement du marché local et sont acquis au cours mondial. La protection nominale des intrants est globalement estimée à 5%, en légère hausse par rapport à 1986.

Les difficultés actuelles de ce secteur se situent au niveau des approvisionnements en poissons (thon et sardinelles) qui sont de plus en plus perturbés par les mouvements migratoires du poisson (les zones de pêche s'étendant selon la période des eaux territoriales mauritaniennes aux îles Seychelles) et un certain détournement des débarquements vers les pays européens depuis l'application, au niveau de la CEE, d'une subvention en faveur de la pêche thonnière.

Dans ces conditions, la remise en cause probable de l'accès préférentiel des produits sur les marchés européens, français en particulier, va entraîner une forte baisse de la protection effective des conserves de poisson made in Sénégal de 54% à 1%. Leur activité reste toutefois économiquement rentable pour le pays, avec un coefficient de coût en ressources intérieures de 0,60.

Congélation de poisson

Les entreprises de traitement du poisson mettent en oeuvre des procédures technologiques différentes selon le type de chalutier utilisé (glacier ou congélateur).

Dans la filière «glacier», l'entreprise ravitaille en glace les bateaux qui vont en campagne. Au retour, la prise est triée puis congelée. Dans certains cas, le poisson est traité avant congélation. Dans la filière congélation par contre le triage et la congélation sont effectués en mer grâce à l'équipement des navires.

La pêche artisanale fournit une faible part des approvisionnements en poissons, mais à un coût moins élevé. Les autres intrants représentent une faible valeur. Ainsi, le TPN sur les intrants est de 4%.

Le poisson congelé se répartit en trois (3) catégories : poisson brut (vendu principalement en Afrique), espèces nobles et fruits de mer (vendus surtout en Europe et au Japon). Il bénéficie de la subvention à l'exportation mais à un taux qui a été révisé sous la NPI. La protection globale moyenne est estimée à 3%.

Le taux de protection effective est légèrement négatif (-13%). Par rapport à 1986, il montre une évolution en baisse qui s'explique surtout par la réforme du système de prime à l'exportation. Le CCRI reste inférieur à l'unité (0,56).

Tableau 32 : Protection tarifaire de la congélation de poisson

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,03 ex	0,04 cp	-0,13	0,56

Note: ex = taux ex-port, deux entreprises agrégées.
Source: Composé par les auteurs.

Confiseries

Tableau 33 : Protection tarifaire des confiseries

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,74 ex	0,20 cp	sp	sp
1986	0,23	0,97 cp	-0,43	0,92

Note: ex = taux ex-post, une entreprise présentéd
Source: Composé par les auteurs.

L'activité de confiserie concerne un certain nombre de petites et moyennes entreprises et sa production est essentiellement destinée au marché local. Cette étude, comme celle de 1986, ne concerne que l'une d'entre elles.

Le sucre local, une des matières premières principales, fait toujours l'objet d'une protection non tarifaire (prohibition). Mais un tarif préférentiel est accordé aux confisiers dans le cadre de la NPI. Malgré tout, son prix demeure élevé et largement supérieur au cours mondial. D'autres intrants d'origine locale sont employés : sachet en polyéthylène et énergie. Les matières premières sont notamment le glucose, les arômes, les colorants et certains emballages. Au total, le taux de protection nominale global sur les intrants est estimé à 20% contre 97% en 1986.[15] Cette modification de la protection des

15 L'entreprise ne bénéficiait pas de prix préférentiels sur le sucre dont le prix est largement au-dessus du cours mondial.

intrants s'explique aussi par une certaine substitution entre le glucose importé et le sucre local.

La protection nominale globale observée sur les extrants est de 74%, le tarif prenant le relais des dispositions non tarifaires.

La valeur ajoutée mondiale est devenue négative, dénotant une surprotection et un manque de compétitivité. Les produits de confiserie, déprotégés en 1986 (-43%), bénéficient maintenant d'une surprotection, avec la mise en place de prix préférentiels sur le sucre.[16]

Sucre

Tableau 34 : Protection tarifaire du sucre

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	2,16 cp	0,02 cp	sp	sp
1986	2,00	0,00	sp	sp

Note: cp = comparaison de prix
Source: Composé par les auteurs.

Le monopole de production et d'importation du sucre est accordé à une société privée installée depuis 1970. C'est un complexe agro-industriel qui cultive la canne à sucre et produit du sucre cristallisé et en morceau destiné entièrement au marché local.

Ses coûts de production sont élevés. Mais l'entreprise bénéficie d'une convention d'établissement signée en 1970 complétée par 2 avenants (1972, 1984) et d'un protocole d'accord entre le gouvernement, la CCCE et l'entreprise. Ce dernier concerne :

- le monopole d'importations de sucre roux et de sucre blanc avec partage des marges entre l'Etat (60%) et l'industrie (40%);
- l'abandon du système de péréquation;
- les modalités de fixation des prix du sucre;
- un système de prix en faveur des industriels laitiers et confisiers;

16 Les résultats de 1986 n'avaient pas tenu compte des mesures de protection non tarifaires dont bénéficiaient les confisiers. En conséquence, la protection effective devait être plus élevée que celle publiée.

- des engagements financiers et autres obligations acceptés par l'industriel.

Les intrants utilisés se composent de canne à sucre, de fuel oil, de lubrifiants et de diverses autres matières consommables. La non disponibilité de comptabilité analytique a empêché l'affectation des différents postes de charges entre les activités industrielle et agricole.

Jusqu'en 1986, l'usine importait du sucre roux pour combler ses besoins en matières premières nécessaires pour satisfaire la demande locale. Le rendement de la canne est estimé à 1/10e environ, mais des essais sont actuellement en cours pour améliorer la productivité de ce complexe; ils nécessitent des investissements coûteux en dépit de la suspension des droits et taxes sur les achats de biens d'équipement accordée par la convention signée avec l'Etat.

Il a été estimé que la canne produite par la division agricole de l'entreprise est cédée à la division industrielle à un prix de cession interne proche du cours mondial. Et puisque l'entreprise bénéficie également d'un traitement de faveur pour les produits pétroliers, le coefficient de protection nominale global des intrants a été estimé à 1,02.

Le prix du sucre est administré et son importation, à cause de la convention encore en cours, est prohibée. Le prix sortie-usine comparé au cours mondial donne un coefficient de protection nominal de 2,16.

Une surprotection caractérise ce produit puisque la valeur ajoutée mondiale est négative.

Grain et farine

Tableau 35 : Protection parifaire des grain et farine

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,51 cp	0,16 cp	sp	sp
1986	0,39	0,00	sp	sp

Note: cp = comparaison de prix, deux entreprises agrégées.
Source: Composé par les auteurs.

Deux entreprises assurent l'activité de minoterie dans le cadre d'une convention, elles ont un rôle de façonnier avec une rémunération

fixée après négociation. L'importation de farine est quasiment nulle. Le marché local est leur principal débouché et leur prix de vente est administré. Ainsi, une péréquation est appliquée soit pour compenser les charges du producteur, soit pour drainer des ressources publiques.

La farine est produite à partir de blé importé, les emballages sont achetés localement. La protection nominale globale des intrants donne un coefficient de 1,16. Par comparaison de prix, la protection nominale sur la farine est estimée en 1990 à 54% sur le marché local, ce qui donne un taux global de 51%.

La valeur ajoutée mondiale est négative en 1990, comme en 1986. Ce qui indique une surprotection (toutes les implications de la péréquation ne sont pas prises en compte).

Biscuits

Tableau 36 : Protection tarifaire des biscuits

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,35 cp	0,25 cp	0,88	0,82
1986	0,30	0,20 cp	0,58	n.d

Note: cp = comparaison de prix, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

Deux unités dominaient la production de biscuits qui est une activité très vieille au Sénégal. Avec la prolifération des boulangeries, la concurrence s'est accrue et une mutation est observée dans le secteur. La gamme de biscuits s'est enrichie pour s'adapter à la clientèle qui est segmentée en ruraux et urbains. Les biscuits de mer sont vendus en zone rurale, tandis que la grande partie des biscuits fins est écoulée en milieu urbain où le pain a évincé petit à petit les biscuits de mer.

Les principaux intrants (sucre et farine) utilisés sont achetés localement à des prix préférentiels qui restent cependant élevés. En effet, avec la mise en oeuvre de la NPI et la libéralisation des importations, les industriels se sont mobilisés pour bénéficier de prix proches des normes internationales pour tous leurs marchés.[17] Certaines matières sont importées. La protection nominale des intrants est estimée à 1,25.

La protection est essentiellement écoulée sur le marché local où elle compatit avec des produits importés d'origine diverse. La protection nominale des biscuits est également estimée à 35%.

Le taux de protection effective des biscuits est de 88%. Le coefficient de coûts en ressources intérieures indique que l'économie dépense 82 unités en ressources intérieures pour gagner 100 unités.

Produits finis chimiques

Les produits finis chimiques ont bénéficié aussi du redressement de la protection entre 1986 et 1991. En effet, tous les produits de cette catégorie qui étaient pénalisés, passent à une protection effective positive voire une surprotection sous la NPI.

Matelas mousse

Tableau 37 : Protection tarifaire de matelas mousse

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,49	0,65 cp	0,37	0,60

Note: cp = comparaison de prix, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

La mousse est fabriquée par diverses unités. Elle est absorbée en totalité par le marché local car les difficultés de transport constituent une contrainte pour l'exportation, mais aussi une protection contre les importations.

Les multiples matières premières intervenant dans l'élaboration du produit sont en quasi-totalité importées. Le taux de protection nominale est de 65%. Du côté du produit fini, le coût du transport des importations constitue la principale forme de protection (assez forte pour contrer la concurrence). Le TPN global obtenu par comparaison de prix est de 49%. La protection de 1986 semble manifestement sous-évaluée.

Sous la NPI, la valeur ajoutée mondiale est positive et la protection effective est modérée.

17 Initialement, les prix préférentiels ne concernaient que la part des intrants incorporée dans les exportations.

Piles électriques

Tableau 38 : Protection tarifaire des piles électriques

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,31 t	0,32	sp	sp
1986	0,14	0,02 cp	-0,38	-

Note: t = taux tarifaire, deux entreprises agrégées.
Source: Composé par les auteurs.

Avant la NPI, les producteurs de piles électriques bénéficiaient d'une convention leur accordant certains avantages tels que : exonération des droits et taxes sur les matières premières (importées) et réglementations draconiennes des importations de piles étrangères (ce qui provoqua une fraude en provenance de la Gambie).

Avec l'ouverture du marché, décidé par la NPI, le secteur est menacé. Les piles locales représentent à peine 50% des besoins du marché local malgré la sous-utilisation des capacités installées. C'est pourquoi les autorités ont remis en place une fiscalité protectrice. Depuis Août 1989, les piles, à l'instar du textile et des allumettes, bénéficient d'un régime dérogatoire temporaire.

La valeur ajoutée mondiale globale (sur l'ensemble des marchés) est négative.

Savon ordinaire

Tableau 39 : Protection tarifaire du savon ordinaire

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,51 cp	0,52 cp	0,65	0,70
1986	-0,05	0,25 cp	-0,75	1,04

Note: cp = comparaison de prix, deux entreprises agrégées.
Source: Composé par les auteurs.

La production de savon ordinaire est réalisée par deux (2) unités. Elle est principalement destinée au marché local. Les importations de produits similaires sont presque inexistantes. La protection nominale

obtenue par comparaison de prix s'établit globalement à 51%. Les exportations bénéficient d'une prime.

Les intrants proviennent essentiellement de l'extérieur. Les formules (composition) de savon varient d'une entreprise à l'autre. Aussi, leurs taux de protection nominale sont-ils assez différents, avec une moyenne de 52%.

Les valeurs ajoutées mondiales sont positives. Les indicateurs de protection effective montrent une inégalité de traitement entre les entreprises. D'une protection effective négative en 1986 (sans la protection non tarifaire) on passe à un TPE modéré de 65%.

On note également une amélioration du coût en ressources intérieures de l'activité qui passe de 1,04 à 0,77, mais elle cache une disparité entre les entreprises.

Produits phytosanitaires

Tableau 40 : Protection tarifaire des produits phytosanitaires

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,26 t	0,05 t	1,15	0,90
1986	0,06	0,05 cp	sp	sp

Note: t = taux tarifaire, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

Les produits phytosanitaires sont fabriqués par plusieurs entreprises qui ont toutes un produit principal relevant du secteur des phytosanitaires et plusieurs autres produits en proportion non négligeable. Les entreprises dont la production couvre toute la gamme des produits phytosanitaires ont été choisies.

L'essentiel des intrants est importé. La plus importante unité bénéficie d'un régime fiscal spécial. Le gros client du secteur achetant par appel d'offres international avec exonération des droits et taxes, la protection douanière y est relativement faible. La protection nominale des intrants est de 5%. La protection telle qu'elle ressort du listing du commerce extérieur est estimé à 26% en 1990 et paraît sous-estimée dans l'étude antérieure (6%)

Les valeurs ajoutées mondiales sont toutes positives. La fabrication de produits phytosanitaires est donc économiquement rentable en termes de ressources intérieures, on dépense 0,9 unité

pour gagner ou économiser l'équivalent d'une unité de devise. Ces résultats traduisent une amélioration par rapport à la période antérieure où la valeur mondiale était légèrement négative.

Produits cosmétiques

Tableau 41 : Protection tarifaire des cosmétiques

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,65 ex	0,22 t	5,84	1,66
1986	0,00	0,39	-0,57	1,40

Note: ex = taux ex-post, deux entreprises agrégées.
Source: Composé par les auteurs.

La demande à ce secteur est très importante et on retrouve plusieurs entreprises locales de tailles diverses. La libéralisation du commerce et l'élimination des restrictions quantitatives décidées dans le cadre de la NPI ont été très pénalisantes pour certaines d'entre elles qui ont d'ores et déjà fermé leurs portes.

La protection nominale des produits s'établit en moyenne à 65% suivant le tarif qui prend le relais des protections non tarifaires. Celle des intrants s'établit à 22%.

La valeur ajoutée mondiale reste positive et le produit bénéficie d'une forte protection. Toutefois, le coefficient de coût en ressources intérieures, déjà supérieur à l'unité, s'accroît sous la NPI.

Autres produits manufacturés

Globalement, les autres produits finis manufacturiers font aussi l'objet d'une forte protection effective. A l'exception du tissu imprimé, considéré comme prioritaire, la protection effective de ces produits devient raisonnable.

Une seule firme exploite ce créneau (depuis 1976). Son activité se limite au montage de bicyclettes et cyclomoteurs, d'où son faible taux de valeur ajoutée qui est de 19,6%.

Les intrants sont presque tous importés à l'exception des peintures et des emballages. La consommation d'énergie pèse lourdement sur les coûts d'exploitation. La protection nominale globale des intrants est de 1,20.

Bicyclettes et cyclomoteurs

Tableau 42 : Protection tarifaire des bicyclettes et cyclomoteurs

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,45 t	0,20 t	31,20	4,15
1986	0,50	0,22 cp	sp	sp

Note: t = taux tarifaire, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

Une bonne partie de la production est écoulée sur le marché local; les exportations sont négligeables et ne portent que sur les bicyclettes. La protection nominale est de 45%.

La valeur ajoutée aux prix mondiaux, extrêmement faible, devient positive en 1990 (elle était négative en 1986). La production des bicyclettes n'est pas avantageuse à court terme pour l'économie nationale qui contribue fortement à sa survie (CCRI = 4.15).

Articles en papier

Tableau 43 : Protection tarifaire des articles en papier

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,28 cp	0,09	0,71	0,79
1986	n.d	n.d	0,65	-

Note: cp = comparaison de prix, une entreprise présentée.
Source: Composé par les auteurs.

Le secteur des articles en papier comprend plusieurs petites entreprises et une grande unité qui fabrique des produits d'hygiène en cellulose. L'analyse qui suit concerne uniquement cette grande société. Ses performances ont été affectées par la modification de l'environnement économique depuis 1986, avec l'instauration d'une concurrence accrue. Les prix de vente ont donc fortement baissé avec la déréglementation des circuits commerciaux au profit du secteur informel. L'érosion du marché intérieur de cette entreprise résulte en partie du développement de la fraude.

La taxation des articles en papier reste relativement modérée, elle est de 28%. L'entreprise réalise une bonne partie de son chiffre d'affaires à l'exportation (environ un tiers).

Les intrants sont importés et supportent une faible taxation. La protection nominale globale des intrants est de 1,09.

La valeur ajoutée aux prix mondiaux est positive. La protection effective des articles scolaires reste favorable à l'industrie locale avec 71% en 1990, sensiblement au même niveau qu'en 1986.

Le coefficient de coût en ressources intérieures, inférieur à l'unité (0,71) dénote une rentabilité économique confortable.

Ouvrages métalliques

Tableau 44 : Protection tarifaire des ouvrages métalliques

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,45 cp	0,20 cp	1,85	1,16

Note: cp = comparaison de prix, trois entreprises agrégées.
Source: Composé par les auteurs.

Les ouvrages métalliques couvrent une gamme variée de produits (bennes, cuves, chaudronnerie, produits de bâtiment...). Plusieurs entreprises se partagent la production nationale et bénéficient d'une protection naturelle due aux difficultés de transport. Elles ne souffrent que de la concurrence des grandes firmes étrangères lors de l'adjudication des contrats financés par des capitaux extérieurs et bénéficiant de l'exonération des droits et taxes.

Les principaux intrants (tôles, profiles, cornières, tubes...) sont importés pour une bonne part. Ces entreprises consomment beaucoup d'énergie, ce qui pèse sur leurs coûts d'exploitation. Le taux de protection nominale des intrants est estimé à 20%.

Les produits concurrents sont taxés au taux moyen de 45% à l'import.

Le choix de ces deux (2) TPN va induire une grande différence avec les résultats de 1986. En effet, dans l'étude antérieure, la protection nominale des ouvrages métalliques était largement sous-estimée, un taux de 10% avait été pris sur la base d'une

majoration de 10% accordée en cas d'appels d'offres internationaux et ne tenait pas compte des restrictions quantitatives.

Sous la NPI, le produit bénéficie d'une forte protection effective de 185%. Le coefficient de coût en ressources intérieures de 1,16 révèle une certaine inefficacité de cette activité concurrencée par un secteur informel dynamique.

Articles métalliques de ménage

Tableau 45 : Protection tarifaire des articles métalliques de ménage

Année de l'étude	TPN		TPE	CCCI
	Output	Input		
1990	0,45 t	0,44	0,61	1,04

Note: t = taux tarif, deux entreprises agrégées.
Source: Composé par les auteurs.

Les articles de ménage sont produits à partir de tôle et de feuilles en aluminium ou en acier. Ils se présentent sous forme d'articles galvanisés, émaillés ou peints. Ils sont différenciés et comprennent notamment les seaux, les bassins, les bouilloires, les théières, les anses...

Les ventes sont en baisse sur le marché local et à l'exportation. En 1989, les exportations qui représentaient déjà à peine 2% du chiffre d'affaires ont fortement baissé. Deux facteurs expliquent cette baisse: la concurrence interne des produits en plastique et le tarif douanier fortement réduit qui a encouragé les importations de produits étrangers.

Le taux d'utilisation des capacités est très faible. Les matières et fournitures consommées sont pour l'essentiel importées (80% environ). Ainsi, les soubresauts du marché mondial de la tôle, observés ces dernières années, se sont répercutés fortement sur le coût de la production locale.

L'ensemble des mesures d'incitation accorde à l'activité une protection effective de 61%. Le CCRI est de 1,04.

La présentation détaillée de la protection des produits retenus dans notre échantillon révèle une assez grande diversité. Nous avons tenté d'apporter des éléments d'explication, surtout en ce qui concerne la protection effective, à partir de leur protection nominale et de leur

environnement. Il importe maintenant d'apprécier ces résultats en fonction de la politique économique arrêtée et des objectifs assignés au système de protection.

Fonctionnement du système de protection et d'incitation

Un système de protection et d'incitation est un instrument de politique industrielle. Un Etat qui ne peut pas ou ne veut pas créer des entreprises publiques a la possibilité d'adopter des dispositions et réglementations destinées à attirer l'investissement privé.

Après son indépendance, le Sénégal a choisi une stratégie d'industrialisation reposant sur quatre (4) axes et a adopté un système de protection et d'incitation pouvant en assurer la réussite. Ces axes sont : la création d'industries de substitution aux importations; l'encouragement des industries à forte utilisation de main-d'oeuvre; la promotion de PMI autochtones; l'implantation d'industries à vocation exportatrice.

Les instruments de protection et d'incitation utilisés pour suivre ces orientations sont de plusieurs ordres. Jusqu'à l'avènement de la NPI, la protection tarifaire a été jumelée à une panoplie de dispositions non tarifaires allant de l'autorisation préalable à la prohibition absolue d'importation de produits concurrents. La NPI introduit une rupture dans la philosophie du système de protection et d'incitation dont l'impact est analysé dans la section suivante.

L'analyse se fera à travers la comparaison des structures de protection entre les deux périodes et par l'évaluation de la rationalité du système actuel.

Evolution du système de protection

Avec la NPI, le Sénégal s'est engagé dans un mouvement de levée des barrières non tarifaires (restrictions quantitatives, convention, contrôle des prix...). La mise en place d'un système uniforme d'incitation principalement fondé, dans le domaine industriel, sur le tarif douanier et la prime à l'exportation constitue la base de la politique sénégalaise. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la réforme tarifaire de 1986 qui consacre le désarmement douanier au Sénégal, avec notamment comme objectifs :

- réduction générale de la protection effective sur le marché intérieur;
- harmonisation sectorielle de la protection effective par une application homogène et une réduction de l'éventail des taux;

- suppression des autorisations préalables dès juillet 1986 et en 1987, le système des quotas n'était plus en vigueur pour certains produits. Les restrictions quantitatives sont éliminées pour tous les produits manufacturiers à l'exception de ceux faisant l'objet de prohibition absolue.

L'importation de plusieurs produits a été libéralisée entre 1986 et 1988:

28 janvier 1986	produits non fabriqués au Sénégal
14 avril 1986	produits de la mécanique et transformation des métaux
17 septembre 1986	emballages en carton et papier
10 novembre 1986	matériaux de construction, céramique et chaussures
3 janvier 1987	produits agro-alimentaires et articles de bureau
17 mai 1987	chimie et papeterie
15 décembre 1987	piles et accumulateurs

La révision tarifaire a été opérée progressivement et de manière dégressive selon le calendrier suivant :

Tableau 46 : Calendrier de la révision tarifaire

Droit (en %)	1985	Juillet 1986	Juillet 1988
Douane	15	15	10
Fiscal réduit	10	10	10
Fiscal ordinaire	40	30	20
Fiscal majoré	50	35	30
Fiscal spécial	75	65	50

Source: Composé par les auteurs.

Le calendrier a été scrupuleusement respecté jusqu'en 1988, mais, ces différentes mesures ont déçu l'Etat et les industriels. D'après une enquête réalisée auprès d'une centaine d'entreprises (Valerte 1990), les industriels retiennent dans leur mémoire collective : la rapidité des premières mesures; l'ampleur de ces mesures; la non association des industriels à la mise en oeuvre de la NPI.

On a même noté chez certains industriels le glissement de l'activité industrielle vers l'activité commerciale, à la faveur des prix à l'import très concurrentiels. Du côté de l'Etat, l'élargissement

attendu de la base fiscale, du fait de la baisse des taux, et l'amélioration des recettes, ne sont pas réalisés et le trésor public a enregistré un déficit chronique par rapport aux prévisions.

C'était le prétexte, pour le gouvernement, de réintroduire des mesures de protection non-tarifaire avec le système des valeurs mercuriales dès fin 1988. Une ordonnance d'août 1989 a porté à nouveau le droit de douane à 15% et les minima de perception étaient institués. La protection sera accrue avec l'instauration en septembre 1990 d'un timbre douanier de 3% sur la valeur hors douane.

Ces diverses mesures traduisent les hésitations et tâtonnement du législateur. Ainsi, la protection nominale tarifaire mesurée par le cumul des droits d'entrée (hors TVA) suit un mouvement oscillatoire sous la NPI (tableau suivant).

La NPI visait l'instauration d'un différentiel optimal de 20 points entre la protection des intrants et des produits finis, tout en préservant un resserrement de l'éventail des taux. En effet, une politique tarifaire cohérente doit être telle que la protection nominale des intrants soit minimale.

Tableau 47 : Protection tarifaire par catégorie de produits

	1985	Juillet 1986	Juillet 1988	Août 1990	Septembre 1990
Matières premières et équipements	25	25	20	25	29
Produits intermédiaires	25	25	25	30	35
Biens de consommation locaux	55	45	40	45	49
Autres prodts finis	65	50	40	45	49
Produits de luxe	90	80	60	65	70

N.B: Il a été institué en 1990 un timbre douanier de 3% en sus du tarif; le gouvernement s'est engagé récemment à le supprimer au courant de 1992.
Source: Composé par les auteurs.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la NPI, les niveaux de protection nominale constatés au sein des entreprises ou des statistiques douanières ne correspondent pas exactement aux taux donnés par le tarif douanier. Le tableau suivant indique l'écart entre les taux tarifaires légaux et les taux tarifaires appliqués (ex-post). Les quelques exemples choisis parmi les résultats qui ont été présentés montrent que :

- des taux inférieurs aux taux tarifaires peuvent être appliqués aux produits concurrents du fait d'une utilisation abusive des régimes suspensifs et d'exonérations spéciales;
- le tarif douanier n'a pas toujours intégré l'objectif déclaré de la NPI (écart de 20 points entre les intrants et les produits finis).

Tableau 48 : comparaison du tarif douanier et des taux ex-post

	TPN tarif		TPN étude	
	Input	**Output**	**Input**	**Output**
Produits sociaux				
produits pharmaceutiques	00	00	05	00
Produits stratégiques				
produits phytosanitaires	00	25	05	26
grains et farines	25	45	05	34
huile d'arachide	25	45	02	39
Produits primaires				
phosphates	10	25	15	05
sel	25	45	20	03
Produits semi-ouvrés				
sacs en papier	25	35	22	70
plâtre	25	35	34	15
fils écrus et coton		35	04	14
Prodts locaux de consommat.				
peinture	35	45	33	35
savon	35	45	68	54
piles électriques	25	45	20	41

Source: Composé par les auteurs.

En outre, la NPI n'a pas diminué la fraude tel que l'espéraient ses initiateurs. On peut toujours constater deux catégories de fraudes en fonction des produits concernés et des motivations sous-jacentes.[18]:

- un trafic sporadique de voisinage (pénurie ou afflux de certains produits manufacturés dans un des pays voisins);
- un trafic permanent qui porte sur des marchandises prohibées ou fortement taxées pour protéger l'industrie locale (textiles, cosmétiques, sucre, concentré de tomate...) et sur des produits réputés stratégiques comme le riz et l'arachide.

18 Le patronat a d'ailleurs décidé de se mobiliser pour lutter contre ce phénomène par une campagne de sensibilisation du public.

Les TPN sur outputs et intrants présentés ont des effets contraires. Ainsi, toute action sur la protection nominale de l'output visant l'augmentation de la protection peut être annihilée par un renchérissement concomitant des intrants. Aussi, faut-il s'intéresser aux effets nets fournis par la protection effective dont l'évolution est présentée ci-après.

Le taux de protection effective (TPE) mesure la variation de la valeur ajoutée engendrée par la protection par rapport à la valeur ajoutée mondiale. Il ne tient pas compte des autres mesures d'incitation (abattements fiscaux, taux d'intérêt bonifiés...) qui sont intégrés dans le taux d'incitation effective. Cependant, avec la non application des mesures d'accompagnement de la NPI,[19] peu d'entreprises bénéficient d'incitations autres que la protection tarifaire. D'où le faible écart entre taux de protection et taux d'incitation. En conséquence, l'analyse ne tiendra compte que de la protection effective.

Pour détailler les résultats obtenus, on peut classer les différents produits de l'échantillon en quatre (4) groupes définis en fonction de leur niveau de protection effective : produits surprotégés, produits déprotégés, produits à protection modérée et produits à forte protection.

Tableau 49 : Répartition des produits par catégorie

Produits	1986	1990
surprotégés	11	10
déprotégés	10	5
à protection modérée	10	10
fortement protégés	7	13

Source: Composé par les auteurs.

Par définition, on considère qu'un produit est surprotégé quand sa valeur ajoutée aux prix mondiaux est négative, à l'exclusion des rares cas de valeur ajoutée intérieure négative, auxquels cas, le produit est surprotégé lorsque sa valeur ajoutée mondiale est également négative, mais supérieure en valeur absolue à la valeur ajoutée intérieure.

19 Parmi ces mesures, on peut citer la baisse des coûts de l'énergie, une plus grande souplesse dans la gestion de l'emploi.

Un produit est déprotégé quand sa valeur ajoutée intérieure est inférieure à sa valeur ajoutée mondiale, son taux de protection effective est alors négatif (si on exclut les cas de valeur ajoutée mondiale négative).

Un taux de protection effective supérieur à zéro révèle une protection positive, cette dernière est modérée si le taux est inférieur à l'unité[20] et forte dans le cas contraire.

En 1986 et en 1990, le nombre de produits protégés a augmenté passant de dix huit (18) à vingt trois (23). Du fait de la «correction» excessive des déprotections constatées en 1986, cinq (5) produits déprotégés avant la NPI deviennent surprotégés. Quatre (4) produits acquièrent une protection positive ou nulle et un (1) seul demeure déprotégé. Pour certains, la situation peut s'expliquer par l'instauration de mercuriales tenant compte des subventions bénéficiant aux producteurs d'outremer (ouvrages métalliques).

Produits surprotégés

Les valeurs ajoutées mondiales négatives révèlent des surprotections. La persistance sous la NPI de tels produits montre (comme le coefficient de coût en ressources intérieures) que le système de protection continue de favoriser les entreprises économiquement inefficaces. Mais cet indicateur doit être considéré avec précaution. Une activité véritablement non économique est celle qui a une valeur ajoutée durablement négative sur un marché qui ne connaît pas de distorsions (dumping, subvention...).

Dans ce tableau qui fournit la liste de produits ayant une valeur ajoutée mondiale négative, trois (3) conclusions peuvent être tirées :

- on enregistre au total (presque) le même nombre de produits à valeur ajoutée négative sur les deux périodes, mais comme les estimations de 1986 n'avaient pas tenu compte (correctement) des restrictions quantitatives et de l'application des conventions, le nombre de produits de cette catégorie était probablement sous-estimé;
- six (6) produits sont surprotégés avant et sous la NPI et peuvent être considérés comme économiquement non rentables, dont 4 concernent des entreprises avec convention en vigueur, il s'agit de

20 Ce seuil correspond à la valeur médiane des taux de protection.

substituts aux importations prioritaires (sucre, grains et farine, tissus imprimés et piles électriques);

- une forte correction des prix d'acquisition de certains intrants a provoqué la surprotection sur certains produits, en particulier la confiserie et les sacs en papier.

Tableau 50 : Produits à valeur ajoutée mondiale négative

1986	1990
Bicyclette & cyclomoteurs	-
Engrais	-
Ciment	-
Produitspétroleirs	-
Produits phytosanitaires	-
.	-
Grains et farines	Grains et farines
Sucre	Sucre
Tissus imprimés	Tissus imprimés
Piles électriques	Piles électriques
Plâtre	Plâtre
Autres produits laitiers (Yaourt)	Yaourt
-	
-	Sacs en papier
-	Plastique
-	Eau minérale
-	Confiserie

Source: Composé par les auteurs.

Produits déprotégés

Le nombre de produits réellement déprotégés avant la NPI est probablement inférieur à dix (10). En effet, il est manifeste que pour certains produits[21] les taux de protection nominaux utilisés ont ignoré l'impact des éléments non tarifaires. C'est probablement le cas pour la moitié du groupe des produits «déprotégés» avant la NPI. A défaut, des informations permettant d'opérer les corrections nécessaires, les résultats sont présentés sans grande modification.

21 Voir le commentaire par produit au chapitre deux.

Tableau 51 : Produits déprotégés

1986	1990
Savon	-
Produits cosmétiques	-
Confiserie	-
Sacs en papier	-
Produits pharmaceutiques	-
Huile d'arachide	-
Plastique	-
Ouvrages métalliques	-
Mousse	-
Phosphates	Phosphates
-	Engrais et acides
-	Poisson
-	Sel

Source: Composé par les auteurs.

Produits protégés

Les produits à protection positive se sont accrus, en passant de dix sept (17) en 1986 à vingt trois (23) en 1990. Certains ont vu leur protection augmenter. Trois (3) produits (poisson, sel et papier carton), protégés en 1986, se retrouvent déprotégés sous la NPI. Les articles de ménage et produits laitiers enregistrent une hausse de leur protection, cinq (5) produits conservent une protection modérée stable, cinq (5) quittent le groupe et autant l'intégrant.

Hormis la tomate industrielle qui demeure protégée, tous les produits qui bénéficiaient d'une très forte protection avant la NPI conservent cette situation (tableau suivant). Les produits cosmétiques et l'huile d'arachide, déprotégés auparavant, rejoignent ce groupe sous la NPI. A ces produits, s'en ajoutent trois (3) autres ayant une valeur ajoutée mondiale négative (surprotégés).

Tableau 52 : Produits avec une protection modérée

1986	1990
Poisson	-
Sel	-
Papier carton	-
Articles de ménage	-
Produits laitiers	-
	-
Aliments de bétail	Aliments de bétail
Conserves de poissons	Conserves de poissons
Biscuits	Biscuits
Articles en papier	Articles en papier
Fibrociment	Fibrociment
-	Ouvrages métalliques
-	Produits pétroliers
-	Tomates industrielles
-	Savon
-	Mousse

Source: Composé par les auteurs.

Tableau 53 : Produits avec une protection élevée

1986	1990
Tomates industrielles	-
	-
Boisson	Boisson
Tabac	Tabac
Fûts métalliques	Fûts métalliques
Fils écrus	Fils écrus
Emballages métalliques	Emballages métalliques
Peinture	Peinture
-	
-	Produits phytosanitaires
-	Articles de ménage
-	Produits laitiers
-	Ciment
-	Produits cosmétiques
-	Bicyclette et cyclomoteur
-	Huile d'arachide

Source: Composé par les auteurs.

Un système de protection est efficace s'il permet aux entreprises de réaliser de bonnes performances économiques, financières et sociales. Afin d'avoir un aperçu sur l'efficacité du système sénégalais, examinons la rentabilité économique dans l'industrie.

Rentabilité économique dans l'industrie

L'appréciation de la rentabilité industrielle sera effectuée à travers les coefficients de coûts en ressources intérieures (CCRI). L'analyse exclue les produits à valeur ajoutée mondiale négative, cas notoires d'inefficacité. Si on exclut les produits surprotégés, le nombre de produits inefficaces (CCRI supérieur à l'unité) passe de 70% à 39% entre 1986 et 1990.

Tableau 54 : Répartition des produits selon CCRI

	1986	1990
CRI > 1	19	11
CRI < 1	8	17

Source: Composé par les auteurs.

Tableau 55 : Produits à CRI élevés (CRI1)

1986	1990
Poisson	-
Mousse	-
Papier carton	-
Produits pharmaceutiques	-
Biscuits	-
Articles en papier	-
Conserves de poisson	-
Ouvrages métalliques	-
Article de ménage	Article de ménage
Sel	Sel
Produits cosmétiques	Produits cosmétiques
Fils écrus de Coton	Fils écrus de Coton
Huile d'arachide	Huile d'arachide
Fibrociment	Fibrociment
Emballages métalliques	Emballages métalliques
Fûts métalliques	Fûts métalliques
Tomates industrielles	Tomates industrielles
Tabac	Tabac
Peinture	Peinture

Source: Composé par les auteurs.

L'analyse du système de protection et d'incitation montre des évolutions contrastées selon les produits. Sous la NPI, on note une baisse du nombre de produits ayant un CCRI supérieur à 1. Peut-on dire pour autant que le système de protection encourage les activités les plus efficaces ? Pour répondre à cette question, rapprochons le coefficient de protection effective et le CCRI.

Trois (3) des cinq (5) produits encore déprotégés présentent des gains nets en devises du point de vue économique. Le sel, les engrais et les acides qui font exception souffrent de la faible utilisation des capacités et du coût élevé de l'énergie. Les tomates industrielles qui bénéficient d'une protection modérée s'avèrent économiquement non rentables du fait d'un faible taux d'utilisation des capacités de production et de la fraude. Leur cycle de production dure à peine 8 mois. Le fibrociment, dans la même situation, est pénalisé par une forte protection sur ses intrants. Les autres produits sont économiquement rentables.

A l'exception des produits phytosanitaires et des boissons, les produits fortement protégés sont économiquement non rentables. Le coût supporté pour gagner une unité de devise dépasse le gain qu'on en retire. Rapporté à la valeur ajoutée mondiale, l'excédent de la rémunération de la main-d'oeuvre et du capital exprimé en prix de référence varie de 1 à 5.

Au total, dans les conditions actuelles d'exploitation, les avantages comparatifs pour le Sénégal se révèlent dans l'ordre sur les produits suivants: produits pétroliers, aliments de bétail, boissons, phosphates, poisson, mousses, conserves de poisson, produits pharmaceutiques, papier carton, savon, articles en papier, biscuits, ouvrages métalliques et produits phytosanitaires.

Pour être économiquement rentable, les autres produits nécessitent une rationalisation de leurs coûts de production (rémunération de la main-d'oeuvre et du capital, coût en intrants...), mais aussi une analyse des déterminants de la compétitivité. Il convient de les mettre en relation avec l'environnement socio-économique d'exploitation dans le cadre d'études approfondies sur les produits et les filières.

Tableau 56 : Classement des produits selon CCRI — 1990

1.	Produits pétroliers	0,26
2.	Aliments de bétail	0,43
3.	Boisson	0,53
4.	Phosphates	0,55
5.	Poisson	0,56
6.	Mousses	0,60
7.	Conserves de poisson	0,60
8.	Produits pharmaceutiques	0,61
9.	Papier carton	0,68
10.	Savon	0,69
11.	Articles en papier	0,79
12.	Biscuits	0,82
13.	Ouvrages métalliques	0,96
14.	Produits phytosanitaires	0,99
15.	Sel	1,10
16.	Engrais	1,13
17.	Articles de ménage	1,16
18.	Fûts métalliques	1,23
19.	Tabac	1,32
20.	Fils écrus de coton	1,40
21.	Tomates industrielles	1,40
22.	Produits laitiers	1,41
23.	Peinture	1,43
24.	Produits cosmétiques	1,66
25.	Fibrociment	1,67
26.	Ciment	1,77
27.	Emballages métalliques	1,79
28.	Bicyclettes & cyclomoteurs	4,15

N.B: Les produits surprotégés (VAI négative) ne sont pas classés.
Source: Composé par les auteurs.

Conclusion

L'étude qui a engendré la mise en place de la NPI avait recommandé comme objectifs (entre autres) à la réforme du système de protection :

- d'éviter le développement et l'extension de la fraude;
- de ne pas encourager une gestion coûteuse et inefficace;
- d'éviter de pénaliser inutilement le consommateur;
- de permettre la revalorisation des ressources nationales, en favorisant le développement des secteurs industriels. Dominante de la stratégie industrielle, cette valorisation est importante aussi pour la politique de décentralisation.

L'analyse de la politique de protection et d'incitation révèle une rationalisation, bien que relative, du système sénégalais. En effet, la

NPI a engendré pour certains produits un environnement plus compétitif :

- des produits qui bénéficiaient avant la NPI d'une protection favorable, voire une surprotection, et qui pesaient négativement sur la balance des paiements du fait de coûts en ressources intérieures élevés, se retrouvent aujourd'hui avec une protection plus limitée et un meilleur coefficient de coût en ressources intérieures;
- d'autres produits, pénalisés avant la NPI, se sont restructurés à l'avantage d'une protection réduite par la nouvelle situation. En terme de coût économique, la situation de ces produits s'est améliorée;
- les mesures de protection non tarifaire ont été profondément allégées avec l'abrogation des dispositions de contingentement et d'autorisation.

Cependant, même si le système paraît plus cohérent par rapport à 1986, quelques distorsions persistent encore :

- Certains produits, antérieurement déprotégés, ont acquis une protection excessive avec l'avènement de la NPI et coûtent maintenant plus cher à la communauté;
- Le système fiscal a subi des révisions successives tantôt à la baisse, tantôt à la hausse, traduisant un certain tâtonnement de la part des autorités. Cette fébrilité due en partie à la pression des chefs d'entreprises et des consommateurs et à l'ampleur du déficit des recettes de l'Etat, a engendré une absence de régularité dans le système de protection et d'incitation du Sénégal. En conséquence, il est difficile d'identifier avec le maximum de garanties possibles, tous les effets de la politique fiscale;
- Certaines mesures d'accompagnement à la NPI n'ont pas été prises à temps pour des raisons d'équilibre budgétaire. Par exemple, ce n'est qu'en juillet 1991 que l'Etat a consenti une baisse des prix sur le téléphone, l'électricité et les produits pétroliers noirs. Les effets induits par cette mesure ne sont pas pris en compte dans cette étude.

En guise de recommandations, nous estimons que les orientations de la NPI peuvent être maintenues, mais ses effets doivent être pris en compte dans le cadre de concertations par branche entre les pouvoirs publics et les industriels. Ces concertations devraient déboucher sur des contrats de redressement pour les branches en difficulté. Pour une plus grande efficacité, cela exige une bonne coordination des actions pour les entreprises en crise souhaitant le soutien de l'Etat (crédit

APEX, protection dérogatoire...) qui doivent être préparées et insérées dans le cadre d'un suivi permanent de la compétitivité.

Références

Bela, Balassa, 1982, *Development Strategies in Semi Industrial Economies*, John Hopkins University Press, Baltimore, Md.

Valerte, Alain, 1990, *Les effets d'une nouvelle politique industrielle*, ORSTOM, Dakar.

Valette Alain, 1991, *Les effets d'une Nouvelle politique industrielle*, ORSTOM, Dakar.

Annexe 1 : Evolution des indicateurs de protection et de rentabilité

Produits	Taux de V.A domestique %		Taux de protection effective %		Taux de rentabilité économique du capital (REC) %		Coûts de ressources intérieures
	1990	1986	1990	1986	1990	1986	1990
Phosphates	45,0	-23	-21	19	56	0,94	0,57
Sel	38,0	27	-28	11	7	1,27	1,68
Aliments de betail	39,0	14	16	11	100	1,12	0,39
Ciment	46,8	-142	-852	7	3	-12,60	3,35
Fibrociment	56,3	-32	39	5	27	1,94	0,85
Plâtre	2,0	72	-109	-1	-3	8,66	11,71
Fûts métalliques	38,0	273	25	-2	30	5,03	0,76
Emballages métalliques	37,3	158	-39	47	-	2,23	1,50
Fils ecrus de coton	39,4	-501	45	10	118	1,52	0,16
Papier carton	24,9	19	74	11	13	1,31	5,40
Sacs en papier	22,0	-33	-397	11	-11	1,31	-4,30
Engrais	12,2	268	-1794,7	2	-7	5,27	2,02
Produits pétroliers	53,5	-300	112	-1	4	-456,32	6,16
Plastique	30,6	-22	8	6	39	2,63	1,49
Huile d'arachide	16,6	-22	-253	10	-13	1,55	-7,18
Boisson	50,0	105	102	10	6	1,59	1,28
Eau mineral	0,5	71	-12,5	4	7	2,23	-2,11
Conserves de poisson	14,3	54	9	6	29	1,75	0,63
Poisson	41,0	16	-38	12	87	1,30	0,40
Tomates industrielles	38,0	194	222	2	7	6,84	1,62
Tabac	33,1	268	332	2	6	5,27	1,28
Confiserie	39,1	-43	343	18	-36	0,93	3,01
Sucre	70,1	-154	-490	-111	-16	-3,04	1,06
Grains et farines	38,8	-420	413	-3	16	69,65	0,59
Biscuit	33,0	58	25	4	44	2,90	0,54
Produits laitiers	26,1	-10	93	-	14	-	1,27
Mousse	41,0	-54	-4	4	78	2,47	0,30
Produits pharmaceutiques	25,9	-25	13	3	73	4,16	37,00
Piles électriques	21,8	-43	-68,2	17	-19	0,88	0,98
Savon	26,0	-75	76	14	31	1,04	0,78
Produits phytosanitaires	25,0	-101	115	9	22	1,50	0,90
Peinture	33,0	858	166	-2	16	9,81	1,09
Produits cosmetiques	20,0	-57	498	10	10	1,42	1,46
Bicyclettes et cyclomoteurs	21,0	-113	1970	-1	-3	30,94	3,89
Articles scolaires et de bureau	31,5	65	-14	4	52	3,04	0,41
Articles de menage	26,1	68	123	14	16	1,06	1,05
Ouvrages metalliques	43,4	-16	135	n.d	33	n.d	0,97
Tissus imprimés	16,5	9	-409	n.d	-25	n.d	5,69

Source: Composé par les auteurs

Annexe 2 : Evolution des indicateurs de protection et de rentabilité

Produits	Taux de V.A domestique	Taux de rentabilité financière	Taux de protection niminale				Taux de protection effective	
		%	Input %		Output %		%	
	1990	1990	1986	1990	1986	1990	1986	1990
Biens primaires								
Phosphates	45,0	1	5	15	-1	5	-23	-21
Sel	38,0	54	21	20	26	3	27	-28
Biens intermédiaires								
Aliments de betail	39,0	24	38	10	25	15	14	16
Ciment	46,8	13	11	120	75	175	142	-852
Fibrociment	56,3	27	46	65	55	44	-32	39
Plâtre	2,0	30	19	34	19	15	72	-109
Fûts métalliques	38,0	7	4	12	27	18	273	25
Emballages métalliques	37,3	-	4	1	27	6	158	-39
Fils ecrus de coton	39,4	2	32	-4	19	14	-501	45
Papier carton	24,9	9	n.d	22	n.d	70	19	74
Sacs en papier	22,0	9	n.d	22	n.d	70	-33	-397
Engrais	12,2	1	n.d	12	n.d	13	268	90
Produits pétroliers	53,5	4	0	10	12	46	-300	112
Plastique	30,6	34	n.d	n.d	n.d	-	-22	8

Source: Composé par les auteurs

Annexe 3 : Evolution des indicateurs de protection et de rentabilité

Produits	Taux de V.A domestique	Taux de protection effective %		Taux de rentabilité économique du capital (REC) %		Coûts de ressources intérieures	
	1990	1986	1990	1986	1990	1986	1990
Biens primaires							
Phosphates	45,0	-23	-21	19	56	0,90	0,57
Sel	38,0	27	-28	11	7	1,27	1,68
Biens intermédiaires							
Aliments de betail	39,0	14	16	11	100	1,12	0,39
Ciment	46,8	-142	-852	7	3	-12,6	3,35
Fibrociment	56,3	-32	39	5	27	1,94	0,85
Plâtre	2,0	72	-100	-1	-3	8,66	11,71
Fûts métalliques	38,0	273	25	-2	30	5,03	0,76
Emballages métalliques	37,3	158	-39	47	-	2,23	1,50
Fils ecrus de coton	39,4	-501	45	10	118	1,52	0,16
Papier carton	24,9	19	74	11	13	1,31	5,40
Sacs en papier	22,0	-33	-397	11	-11	1,31	-4,30
Engrais	12,2	268	-1794,7	2	-7	5,27	2,02
Produits pétroliers	53,5	-300	112	-1	4	-456,32	6,16
Plastique	30,6	-22	8	6	39	2,63	1,49

Source: Composé par les auteurs

Annexe 4 : Evolution des indicateurs de protection et de rentabilité

Produits	Taux de V.A domestique	Taux de protection effective %		Taux de rentabilité économique du capital (REC) %		Coûts de ressources intérieures	
	1990	1986	1990	1986	1990	1986	1990
Produits finis alimentaires							
Huile d'arachide	16,6	-22	-253	10	-13	1,55	-7,18
Boisson	50	105	102	10	6	1,59	1,28
Eau minerale	0,5	71	-12,5	4	7	2,23	-2,11
Conserves de poisson	14,3	54	9	6	29	1,75	0,63
Poisson	41	16	-38	12	87	1,30	0,40
Tomates industrielles	38	194	222	2	7	6,84	1,62
Tabac	33,1	268	332	2	6	5,27	1,28
Confiserie	39,1	-43	343	18	-36	0,93	3,01
Sucre	70,1	-154	-490	-111	-16	-3,04	1,06
Gains et farines	38,8	-420	413	-3	16	69,65	0,59
Biscuit	33	58	25	4	44	2,90	0,54
Produits laitiers	-	-10	93	-	14	-	1,27
Produits finis chimiques							
Mousse	41	-54	-4	4	78	2,47	0,30
Produits pharmaceutiques	25,9	-25	13	3	73	4,16	37,00
Piles électriques	21,8	-43	-68,2	17	-19	0,88	0,98
Savon	26	-75	76	14	31	1,04	0,78
Produits phytosanitaires	25	-101	115	9	22	1,50	0,90
Peinture	33	858	166	-2	16	9,81	1,09
Produits cosmetiques	20	-57	498	10	10	1,42	1,46
Autres produits finis manufacturiers							
Bicyclettes et cyclomoteurs	21	-113	1970	-1	-3	30,94	3,89
Articles scolaires et de bureau	31,5	65	-14	4	52	3,04	0,41
Articles de menage	26,1	68	123	14	16	1,06	1,05
Ouvrages métalliques	43,4	-16	135	n.d	33	n.d	0,97
Tussus imprimés	16,5	9	-409	n.d	-25	n.d	5,69

Source: Composé par les auteurs